



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



C'ÉTAIT 2022



INTERVIEW
BAPTIST AGOSTINI-CROCE
P28

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
CONJONCTURE P12
SOCIÉTÉ P30 • LINGUA P32
APPUNTAMENTI P34 • RÉTRO P35 • LIVRES P36
CARNETS DE BORD P37
ANNONCES LÉ GALES P15

1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

OMÀ, COSA HÈ 'SSU TROSTU?

NUNDA, VIDAREMU IN U 2023

ODIU
GUERRA
COVID RAZZISMU

BONE FESTE!

KAMPA

C'ÉTAIT 2022

CE QUE LA RÉDACTION EN A RETENU P5 À 11



OPINIONS

CONJONCTURE **VULNÉRABILITÉ À L'INFLATION**

EN BREF ET EN CHIFFRES

INTERVIEW **BAPTIST AGOSTINI-CROCE**SOCIÉTÉ **LES PEURS DU REPAS DE NOËL**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

RÉTRO **UN ANNU FÀ**

LIVRES

CARNETS DE BORD

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P12

P14

P28

P30

P32

P34

P35

P36

P37

P35

P13

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Tuttu hè puliticu

Forsa feti parti di quilli chì aviani sceltu d'un fighjula micca a cuppa di u mondu di ballò à u Qatar pà parechji raghjoni chì emi dighjà amintatu inde st'eduturiali nanzi à u principiu di a cumpetizioni. Eppuru, hè stata difficiuli di passà accantu à u risultatu finali di u 18 di dicembri. L'Argentina di Lionel Messi hà battutu a Francia di Kylian M'Bappé, buschendusi cusì una terza stella d'ora chì sarà cusgita nant'à a so maglietta. S'ellu si sorti da u tarrenu spurtivu, ci voli à fà altri custati dinò. Mentri ch'ellu dicia chì ùn ci vulia micca à mischjà u sport è a pulitica, u Presidenti di a Republica francesi hà fattu a dimustrazioni di u cuntrariu. Emmanuel Macron s'hè fattu rimarcà cù a so prisenza à mezu à i ghjucadori di a selezzioni naziunali pà i mezi finali è a finali. È ùn mi diti micca ch'ellu hè solu parchi hè un appassionatu di ballò. Soca ch'ellu cuntava cù una vittoria di guadagnà calchi puntu di popularità in più, mentri chì u paesi campa un'inflazioni impurtanti è ch'ellu cunnosci una mansa di prublemi chì mancu una vittoria dopu à un scontru di ballò pudaria sguassà. In Corsica, certi videò publicati da media nant'à i reti suciali ani fattu nascia una pulemica à u nivellu naziunali. S'hè vistu in carughju, in Aiacciu ma soprattuttu in Bastia, parechji parsoni fistighjà a vittoria di l'Argentina. Ci n'hè chì ani vistu quì piuttosto una cilibrazioni di a disfatta di a Francia. Vi lacu imaghjinà i cummenti di i lumi accesi di Facebook è Twitter. « Ci voli à dalli a so indipendenza prestu ! », « Populu di conni chì campu sottu perfusioni di u Statu francesi. », « Odiu i Corsi, li piacini i soldi di a Francia, ma ùn si sentini micca francesi. » Ùn li cambiaremi mai, certi. Senza cuntà nant'à i famosi « T'aghju a vargogna d'essa Corsu », chì volta sempri in bocca à quilli chì soffrini di u cumplessu di u culunizatu. Da chì parti si trova u « razzisimu » quì ? Di più cà u fattu di ricusà i Francesi, ùn saria micca piuttosto solu una manifistazioni di più di mughjà contr'à a pulitica di i sfarenti governi in Corsica è più di dui seculi d'una storia cumuna turmentata ? Infini, ci voli à essa viramenti niscentri pà creda chì u sport è a pulitica ùn viaghjani micca à paghju ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs ?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

La hargne est souvent le lot de consolation des perdants. Et plus encore de ceux qui, quoique n'ayant pas joué, considèrent qu'on les a privés d'une victoire par procuration. Après que les Bleus se soient inclinés face à l'Albiceleste, à l'issue de la finale de la Coupe du monde de football 2022, la déception était immense pour beaucoup de supporters de l'équipe de France. Certains, sur les réseaux sociaux, s'en sont alors pris aux joueurs français. Injures ordurières, propos racistes et haineux ont fusé, dans la plus totale décontraction, sans que cela n'émeuve beaucoup les foules. À commencer par les instances du foot françaises et, à quelques rares exceptions près, la classe politique nationale. Il a du reste fallu attendre le 20 décembre pour que la Fédération française de football annonce son intention de porter plainte, suivie par SOS-Racisme. Un autre prétexte à déverser bile et autres humeurs peu ragoûtantes a cela dit été fourni aux aigris et aux frustrés avec la diffusion d'images montrant quelques centaines de personnes, à Ajaccio et Bastia, célébrant la victoire de l'équipe d'Argentine. Rien à voir avec les grands cortèges, les concerts de klaxons monstres qui en 1998, dans ces mêmes villes, avaient salué la victoire l'équipe de France face à l'équipe du Brésil. Ni même avec les manifestations de joie et les farandoles de 2006, cette fois pour la victoire de... Gli Azzuri face aux Bleus. Assez cependant pour déclencher une avalanche de commentaires visant «les» Corses. C'est donc toute une population qui s'est trouvée visée, durant plus de 48 heures, par des insultes, des appels à lui couper «les aides» ou encore «l'eau et l'électricité» ainsi que par quelques vœux d'extermination. Sans oublier les promesses de boycott pour les prochaines vacances et le très classique «qu'on leur donne leur indépendance et bon débarras». Le tout dans un français souvent aussi approximatif que pittoresque. Rien de très nouveau. Il est cela dit intéressant de constater que pour nombre de supporters de «la France», le fait que 400 personnes célèbrent Messi en Corse serait autrement plus grave que de voir des Français honnir d'autres Français, encore adulés la veille, en des termes odieux, parce qu'ils n'ont pas ramené un trophée. Le consumérisme a encore de beaux jours devant lui en France. La cohésion et la cohérence, c'est moins sûr. ■ EM



HUMEUR

T'as le droit de faire tes devoirs

Nous étions prévenus depuis plus d'un an, c'est désormais effectif : les droits sont désormais subordonnés aux devoirs. Par exemple, dans 19 départements, pour bénéficier d'un minima social, le RSA, il sera désormais obligatoire de travailler à un taux horaire négligeable pendant un certain nombre d'heures. Mais cette perversion du fonctionnement d'une démocratie ne s'arrête hélas pas là et gagne toutes les strates de la société. Le déferlement de haine envers l'ensemble des Corses pour deux maigres défilés de victoire post-finale de Coupe du Monde en est la preuve : l'idée que soutenir l'équipe nationale est une obligation civique ou une démonstration attendue de patriotisme est maintenant bien ancrée dans la tête d'un grand nombre de gens. Ne pas se lamenter d'une défaite ou, péché ultime et mortel, fêter la victoire des adversaires du jour de l'EdF vaut mise à l'index des «coupables» et de tout le peuple dont ils sont issus. Ailleurs, le droit de grève de cheminots quelque peu malmenés est vilipendé alors que leur devoir d'acheminer les gens quoi qu'il arrive leur est rappelé sans cesse en termes plus que fermes. Certes, certains s'arrogent des droits passablement étranges, comme celui de préférer la parole de l'hygiéniste de leur entreprise à celle d'un épidémiologiste pour valider le fait qu'ils ne porteront pas de masque. Et, bizarrement, là, le devoir de se protéger et de protéger les autres avec un Ffp2 n'est pas considéré comme crucial pour un gouvernement à l'autorité aléatoire. Si, même avec l'appui apporté par la science, un état ne prend pas des mesures de cet ordre, comment s'étonner que prolifèrent les théories les plus ahurissantes et que les gourous les plus hallucinés recrutent des adeptes à tour de bras ? Bonne nouvelle au milieu de ce marasme : le droit de souhaiter à tous un avenir meilleur, en bonne santé, propère et apaisé, voire pacifique, n'est pas remis en cause, lui. Acceptez donc nos vœux les plus sincères pour 2023. Bone feste à tutti! ■ Eric PATRIS



Nous nous apprêtons à prendre congé de 2022. Avant celle des vœux et celle des bonnes résolutions, c'est l'heure des bilans ou à tout le moins d'un inventaire.

De manière générale, on s'accordera peut-être à dire que ce n'était pas le meilleur cru.

Mais qu'avons nous retenu, les uns et les autres, de cette année qui s'achève ?

Quels sont les événements ou les tendances de fond qui nous ont marqués, que ce soit à l'échelle locale, nationale ou mondiale ?

Au sein de la rédaction d'ICN, nous nous sommes posé la question, en étant bien conscients que nous ne pourrions être exhaustifs et que nous serions sans doute un peu subjectifs. Voici donc, avant de tourner la page, nos impressions de 2022.

QATAR: LE BOYCOTT? QUEL BOYCOTT?

Une coupe du Monde de football n'aura jamais autant fait parler d'elle. Que ce soit sur le plan politique, écologique et sportif, le richissime état du Golfe Persique aura été durant un mois le centre du monde. Les stars du ballon rond, les stades de football climatisés, la VAR, les supporters indiens et jusqu'aux tirs au but de ce France-Argentine qui restera l'une des plus belles finales d'un Mondial, auront occupé l'espace public. Éclipsant un contexte international ponctué de guerres et de crises économiques. Dès le choix du Qatar comme pays organisateur de la compétition par la Fifa en 2010, le monde entier attendait l'événement. Avec une question en suspens: «Comment allait se dérouler le tournoi?». Des accusations de corruption à l'impact écologique, jusqu'au millier d'ouvriers morts sur les chantiers pour créer de toutes pièces des stades de foot en un temps record dans un pays qui en était dépourvu, en passant par la suppression autour des stades, à la dernière minute, des stands d'une très célèbre marque de bière. Les interrogations étaient nombreuses. Pour autant, dans cette Coupe du Monde que de nombreuses voix appelaient à boycotter, c'est finalement le football qui aura repris ses droits. Le Qatar souhaitait en faire sa vitrine dans un jeu géopolitique complexe, et si pour les émirats qui jouaient à domicile, le contrôle de la communication était facile, ils ont également été servis sur le terrain. Le Maroc, qui devient la première équipe africaine à accéder dans le dernier carré d'un mondial, une finale de légende qui a vu le sacre de Lionel Messi dans un suspens insoutenable, auquel se rajoute un triplé de Kylian Mbappé. Les records d'audiences ont été pulvérisés, près de 24 millions de Français devant leurs télévisions ce 18 décembre et des scènes de liesse en Argentine pour accueillir les vainqueurs mais également des ovations à Paris où près de 50 000 personnes ont célébré le retour des Bleus sous les applaudissements, bien loin des interrogations qu'aura suscité l'organisation de la compétition. ■ **Christophe GIUDICELLI**



LA CRISE CLIMATIQUE S'ACCENTUE

La Corse se souviendra longtemps du 18 août dernier et de la violente tempête qui a tué cinq personnes. S'il en fallait encore la preuve, le réchauffement climatique semble bien à l'œuvre et a plus globalement marqué l'ensemble de 2022. Fin novembre, Météo France déclarait ainsi qu'elle est l'année la plus chaude jamais enregistrée dans le pays. Elle l'est certainement également partout dans le monde. Partout sur le globe, les phénomènes extrêmes semblent en effet s'être multipliés et intensifiés. Dès le mois de mars, une canicule précoce a ainsi touché l'Inde et le Pakistan. Une vague de chaleur qui se poursuivra jusqu'à mai, avec des températures dépassant parfois allègrement les 40 °C qui tueront près de 100 personnes, occasionneront d'importantes pénuries d'eau et entraîneront de facto des récoltes désastreuses qui pousseront l'Inde, deuxième producteur mondial après l'Ukraine, à suspendre ses exportations de blé. Entre mai et octobre, c'est au tour de l'Europe d'être frappée par des vagues de chaleur qui feront des centaines de morts en Espagne et au Portugal. Fin juillet, on relèvera même 40 °C au Royaume-Uni. Un record. Ces températures bien au-dessus des moyennes amènent en outre l'une des périodes de sécheresse les plus longues du continent, et font éclater de nombreux incendies au Nord comme au Sud. Des feux effrayants affectent notamment la Gironde entre mi-juillet et fin septembre, dévorant des forêts de pins centenaires. Pendant ce temps, l'Iran, en sa ville d'Abadan, enregistrera la température la plus élevée de la planète, avec 53 °C relevés le 5 août, tandis que l'Australie et l'Afrique du Sud seront submergées par des précipitations records. Après une mousson extrême, c'est toutefois le Pakistan qui payera le plus lourd tribut entre juin et août, avec 10 % de la surface du pays qui est inondé. Plus de 1700 personnes et un million d'animaux de ferme trouveront la mort. Et puis, alors que l'automne s'amorce, c'est au tour des États-Unis, déjà, eux aussi, éprouvés par une sécheresse record puis des pluies diluviennes durant l'été, d'être victimes de la fureur des éléments. Fin septembre, l'ouragan Ian et ses vents à près de 240 km/h y font 130 morts, majoritairement en Floride. Enfin, comment ne pas noter l'augmentation alarmante de la température des eaux de Méditerranée qui monteront jusqu'à près de 30 °C autour de la Corse. Des canicules marines qui ont déjà un impact majeur sur les écosystèmes. Pourtant, alors que la planète brûle, la COP 21, celle peut-être de la dernière chance, n'aura pas permis aux États de se mettre d'accord pour agir de concert face à cette urgence qui nous guette tous. ■ **Manon PERELLI**



UN ASSASSINAT ET UN PROCESSUS MORT-NÉ



Le choix de cet événement ne surprendra sans doute personne: l'agression meurtrière, survenue à la prison d'Arles le 2 mars dernier, d'Yvan Colonna par un co-détenu islamiste, et les manifestations monstres qui ont suivi. La mort -et ses circonstances, qui posent encore questions- de ce militant nationaliste a suscité une très vive émotion sur l'île. En témoignage trois manifestations réunissant plus de 50 000 personnes sur trois semaines. Cela faisait bien longtemps que des manifestations n'avaient pas réuni autant de monde dans la rue. Ni vu autant d'incidents et de heurts. Si la mort d'Yvan Colonna a certes été l'étincelle qui met le feu aux poudres, dans tous les sens du terme, elle ne peut expliquer à elle seule de telles mobilisations, ni la violence de la réaction. Comment passer sous silence les sept ans de déni du fait démocratique de la part du gouvernement français? Le mépris affiché face à la Collectivité de Corse, à majorité nationaliste, encore unie de 2015 à 2021? Ce sont donc les jeunes qui, l'hiver dernier, ont mené la fronde. À tel point que, à quelques mois des élections présidentielles, les politiques, nationaux et locaux, perdant la main face à la rue qui ne décolerait pas, sortirent ce qui restera le plus gros «flop» de cette année 2022: le processus «historique». On nous promettait, enfin, les lendemains qui chantent. Gérald Darmanin se disait prêt à aller jusqu'à l'autonomie. On entraînait enfin dans une vraie période de dialogue apaisé. Un «processus» qui, dans les faits, ne durera en tout et pour tout que 48 heures. Le temps de faire rentrer les manifestants chez eux et pour le président Macron de définir des lignes rouges. Mort-né, le processus que d'aucuns conti-

naient malgré tout de considérer comme «historique». Si une première réunion devait bien avoir lieu, rien de véritablement concret n'en est sorti. Et par la suite, de maintien en détention de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi, en arrestations et incarcérations de militants indépendantistes, tout fut fait pour «reporter» les réunions dites de «travail». Après une éclaircie en avril, l'avenir institutionnel de l'île est replongé à nouveau dans les incertitudes de la violence politique et les reculades incessantes de Paris sur toute évolution institutionnelle. ■ **Xavier LORENZI**

IRAN, JOURS DE COLÈRE

Le 13 septembre 2022, à Téhéran, Mahsa Amini, 22 ans, est arrêtée par la police des mœurs, au prétexte que son voile (dont le port est imposé aux femmes) est mal mis: quelques cheveux en dépassent. Trois jours plus tard, elle meurt à l'hôpital où elle a été admise après être «tombée dans le coma» au commissariat. Selon les autorités, il n'y aurait eu aucun «contact physique» entre elle et les policiers. Mais les scanners crâniens qui ont été pratiqués montrent des lésions caractéristiques de coups répétés. La mort de la jeune fille est l'acte répressif et brutal de trop. Dès lors, publiquement, des Iraniennes commencent à ôter leur voile, souvent pour le brûler, à défaire leurs cheveux ou les couper et à manifester. L'Occident, toujours bon public, applaudit. Quelques actrices, en signe de solidarité, sacrifient aussi ostensiblement que parcimonieusement une mèche de cheveux. Le mouvement de colère est d'abord perçu comme étant celui de femmes, appartenant pour la plupart à la jeune génération. Mais il apparaît vite que le sentiment de révolte est partagé: quelles que soient les catégories sociales, des mères, des aïeules, des hommes de tous âges se mobilisent. Bien au delà du port du voile, c'est le régime islamique qui est rejeté et dont la fin est réclamée. On manifeste par milliers dans les villes du pays, des heurts éclatent qui se soldent par des morts parmi les manifestants, la police n'hésitant pas à ouvrir le feu. Le 16 octobre, un enfant de 10 ans est tué par balles. Mais la détermination ne faiblit pas. Le 18 novembre, la maison familiale de l'ayatollah Khomeiny et le séminaire islamique de Qom, deux symboles du régime en place, sont incendiés sous les vivats de la foule. La république islamique vacille mais ne capitule pas et fait procéder, les 8 et 12 décembre 2022, à l'exécution de deux jeunes manifestants, Mohsen Shekari et Majid Rahnavard. La communauté internationale s'émeut, le haut-commissariat aux droits de l'homme de l'ONU est «horriifié», l'UE menace le régime en place de sanctions très dures. En pure perte. Les autorités iraniennes arrêtent à tour de bras, promettent plus d'exécutions et pour frapper un peu plus les esprits, ciblent des personnalités de la société civile telles que le footballeur Amir Nasr-Azadani, le rappeur Toomaj Salehi ou l'actrice Taraneh Alidousti, tous trois arrêtés. Le 20 décembre, *Libération* publie les portraits de 11 condamnés à mort, âgés de 19 à 53 ans, ils sont médecin, ouvrier, comédien, barbier... Des hommes et des femmes ordinaires dont la soif de démocratie, de justice et d'équité mérite un soutien bien plus affirmé que le sacrifice, vite réparé par un coiffeur, d'une mèche de cheveux ou un tweet pour dire «Non aux exécutions». ■ **Elisabeth MILLELIRI**



Photo Darafsh • Creative Commons

COVID, LA STRATÉGIE DU « LAISSONS COURIR »

Si le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est voulu -raisonnablement- optimiste pour 2023, nous n'en avons pas fini avec le Covid-19. Il suffit de voir la situation alarmante que connaît la Chine depuis la levée, début décembre 2022, des restrictions liées à sa politique Zéro Covid: en l'espace de quelques jours, une flambée des cas et des hospitalisations. En France, on a regardé s'enchaîner les vagues, mais plus question de mettre le paquet sur la prévention: quelques messages sur le lavage des mains ont fait l'affaire. Oubliés le port du masque, l'aération, les promesses d'investir dans des purificateurs d'air, les centres de vaccination. Circulez et laissons circuler. Quoi d'étonnant à ce que beaucoup aient pris l'habitude de parler de la pandémie au passé? « Ça pourrait être une blague de stand-up: « quand est-ce qu'une pandémie est terminée? » Pour la France, comme dans beaucoup de pays, la réponse serait « quand on en a marre ». Et on en a marre, tous, collectivement. Sauf que le virus est toujours là, et, lui, il n'en a pas marre » faisait observer le médecin et écrivain Christian Lehmann*. Mi-décembre 2022, la France caracolait en tête pour le nombre d'admissions hospitalières pour Covid par million d'habitants, loin devant l'Allemagne, l'Italie et les États-Unis et franchissait le seuil des plus de 160 000 morts [dont quelque 40 000 pour 2022] depuis le début de la pandémie. Pour autant, pas question d'imposer le port du masque. Le 18 décembre, le ministre de la Santé a exclu cette éventualité, assurant « faire confiance » aux Français pour se protéger sans qu'on leur impose quoi que ce soit. Français qui, selon un sondage Odoxa pour *Le Figaro* publié le 11 décembre, se disaient à 76 % favorables au rétablissement du masque obligatoire dans tous les transports publics, 58 % étant même favorables à son rétablissement dans tous les lieux publics. Toutefois, seuls 46 % des sondés disaient porter systématiquement le masque dans les transports publics. Visiblement, la population a besoin, plus que de conseils et de confiance, d'un cadre strict. Mais, alors que le système hospitalier dévisse, que des médicaments basiques viennent à faire défaut, en matière de santé publique, on reprend le vieux slogan du Club Med: tout est proposé, rien n'est imposé. Et bonne chance, hein. ■ Elisabeth MILLELIRI

*Interview par Joël Carasso, publiée le 12 décembre dans *Le Progrès et Vosges Matin*; Christian Lehmann publie une chronique dans *Libération*, « Journal d'épidémie », dont il a rassemblé les deux premières années dans l'ouvrage *Tenir la ligne, chronique d'une pandémie*, paru aux éditions de l'Olivier.

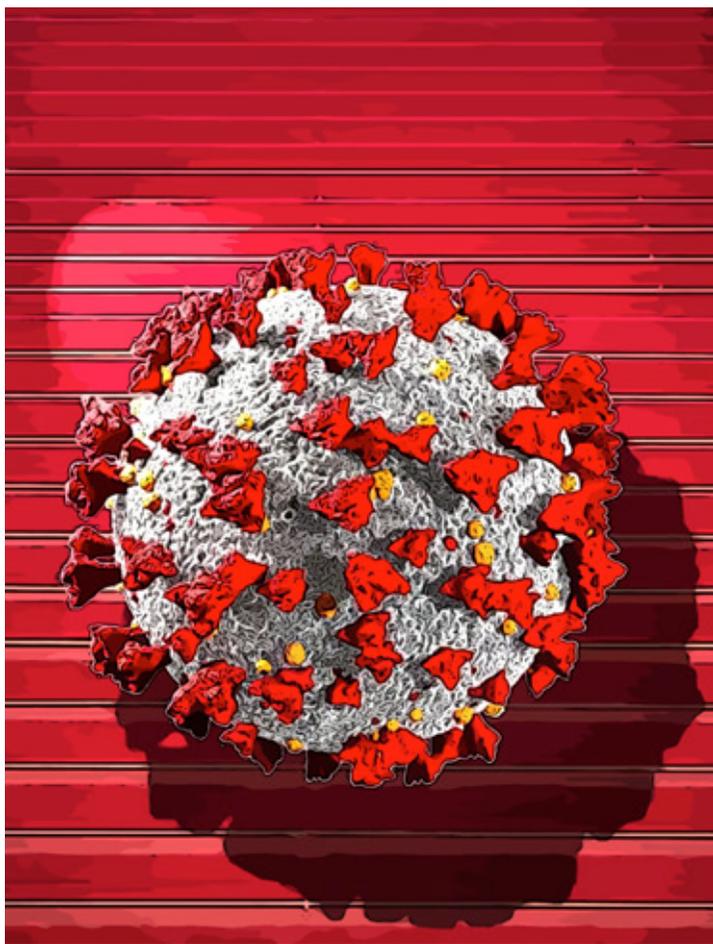


Illustration ICN

GHJOCU À BALLÒ: 8 ANNI DOPU, L'AC AIACCIU VOLTA IN LIGA 1

Vistu tutti i nutiziacci intornu à a guerra in Ucraina, l'inflazioni, o ancu i rilazioni trà a Corsica è Parighji, era difficiuli di truvà raghjoni d'essa cuntenti. Infini, una di i sud-disfazioni maiò hè stata sicuramente a cullata di l'AC Aiacciu in Liga 1 di maghju scorsu. Cù a difesa a più bona di a storia di a Liga 2 in a so formula attuali (19 rialisazioni contru) è un sicondu postu à a classifica incù 75 punti raccolti dopu à 38 partiti ghjucati, i Bianch'è Rossi ani ritrova a prima divisioni, ciò chì rapresenta a so terza prumuzioni inde l'elita di u ballò francesi in 20 anni. Dopu à a gioia, c'hè vulsutu à travaghjà par appruntà a Liga 1. I dirighjenti corsi ani fattu a scelta d'arrimbassi pà a maiò parti à u so effettivu di l'annu scorsu, aghjustendu calchi rinforzu novu duranti u marcatu d'istati, soprattuttu ghjucadori di sparienza, com'è l'attaccanti Romain Hamouma (Saint-Etienne). Cù un calendariu mancu appena faciuli pà principià (Liò, Lens, Rennes, Lille), l'omi d'Olivier Pantaloni ani cunnisciutu principii abbastanza difficiuli. Ci hè vulsutu à aspittà l'ottesima ghjurnata pà veda una vittoria (0-1 in Brest). Ritinarem dinò u bellu successu in Marseglia (1-2) dui scontri dopu, a ghjunta di Lionel Messi è di Kylian M'Bappé in Timizzolu malgradu a disfatta corsa (0-3), a vittoria meravigliosa in a partita scema in casa contr'à Strasbourg (4-2) è infini u puntu buscatu in Nantes ghjustu nanzì à a coppa di u mondu (2-2). Un sveghju cullittivu, ma dinò inghinnatu da certi individualità, com'è u geniu algerianu Youcef Belaïli, sbarcatu in Aiacciu com'è joker di lussu à u mesi d'uttrovi. S'ellu si pinsava prima chì l'ACA camparia un catinacciu cù una rifalata in Liga 2 guasgi sicura, ùn hè più u casu oramai. Malgradu i feriti, i suspensioni è altri guai, dopu à 15 ghjurnati, l'Aiaccini sò 18esimi cù 12 unità è sò più cà mai in corsa pà matenasi. Ci trica a ripresa di a Liga 1, sarà u 28 di dicembri cù a ghjunta d'Angers in a cità impiriali pà a seguita di a missioni strasurdinaria di l'ACA. ■

Santu CASANOVA



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, GRANDE CAUSE... TROP PETITS EFFETS

La lutte contre les violences faites aux femmes et plus largement l'égalité hommes-femmes ont été décrétées «grande cause» des deux quinquennats d'Emmanuel Macron qui, le 25 novembre 2022, saluait des «*progrès collectifs*», et «*un immense travail de formation de nos forces de sécurité intérieure*». Mais les efforts du gouvernement ont-ils porté leurs fruits? En 2021, 122 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, soit 20 % de plus qu'en 2020. Pour 2022, à la date du 19 décembre, le collectif Féminicides par compagnons ou ex avait recensé 104 meurtres de femmes par un compagnon ou ex compagnon, auxquels s'ajoutaient 103 tentatives. En Corse, si des améliorations sont à noter, il n'en demeure pas moins qu'on observe un nombre exponentiel de cas de violences. À preuve, le nombre d'appels sur la hotline de l'association Donne di a Corsica a explosé cet été. «*Le bilan n'est pas bon du tout par rapport à l'année précédente. Je ne sais pas si c'est dû à la médiatisation de l'association mais nous avons eu un été très difficile, avec une quinzaine d'appels par jour*» indique Letizia Costantini, présidente de l'association. Consciente que le Grenelle a permis



Illustration ICN

des avancées, elle souligne toutefois le décalage entre la loi et la façon dont elle est appliquée. «*À titre d'exemple, il est précisé que lors du dépôt de plainte vous pouvez être accompagnée de votre représentant légal, de la personne majeure de votre choix [association, proche ou avocat]. Or, il faut savoir qu'une fois sur deux on ne la laisse pas rentrer en disant que c'est interdit. C'est beau de faire des effets d'annonce, mais à côté de ça, il faudrait que les gens sur le terrain se mettent à jour au niveau de la législation parce que les lois sont faites et elles sont très bien faites.*» Beaucoup de femmes violentées ont encore peur de quitter le domicile parce qu'elles sont dans une dépendance économique et financière vis-à-vis de leur compagnon. Par ailleurs, en 2022, l'association a reçu beaucoup plus d'appels de jeunes femmes victimes de cyber harcèlement. «*Je pense que c'est en relation avec l'état de la société actuelle, les gens sont à cran, il y a des pathologies psychiatriques qui ne sont pas soignées. Il y a un décalage entre ce que le gouvernement propose et ce qui est mis en application. Nous constatons également beaucoup de classements sans suite, surtout en matière de harcèlement*». Cette année encore, les bénévoles de l'association ont travaillé sans relâche pour apporter un soutien psychologique et juridique. «*Nous avons une moyenne de 300 appels par an. Le nombre de dépôts de plaintes a beaucoup augmenté, notamment en Haute-Corse. Il y a un gros travail de prévention à faire dans les écoles, dans les entreprises. Mais pour cela nous avons besoin d'argent, de l'aide de l'Etat, des collectivités et des mairies. Sans moyen on ne peut pas tout faire.*» ■ Céline FORMALI

www.associationdonnediacorsica.com

Hotline : 09 50 07 56 71

LES ÉMOTIONS DU LIVE RETROUVÉES

Pour un mélomane et passionné de musique, la période de restrictions liée à la pandémie a été pesante. L'année 2022 à été une belle renaissance en matière de spectacle vivant. Au mois d'avril, la situation s'est amélioré au cours d'un diner avec un très bon ami qui me propose sur un coup de tête d'aller voir Ghost à Paris à l'Accor Arena. Je réfléchis, j'ai un peu peur de toute la situation, et je me dis que c'est une parfaite occasion pour se remettre en selle. Cela faisait plus de deux ans que je ne voyais plus de concert, depuis juillet 2019 au Lollapalooza. Je n'ai pas stressé, j'étais content d'être avec des gens heureux qui avaient vécu la même attente que moi. Le concert a été mémorable, c'était un show spectaculaire aussi bien sur le plan musical que visuel et j'étais à l'aise, avec plus de 10 000 personnes, ce qui est quand même quelque chose lorsqu'on n'est plus habitué à la foule. À partir de là, tout s'est enchaîné assez rapidement. En juin, je pars à Bologne voir My Chemical Romance pour leur date qui était reportée depuis 2020 à cause du Covid. Autre ambiance, car le concert est en festival et donc en plein air. Comme d'habitude, je découvre de nouveaux artistes qui viennent compléter ma discographie. À mon retour, dans l'excitation, je continue et j'enchaîne l'Olympia avec Jack White, un artiste qui m'est cher, avec lequel je vais vivre une nouvelle expérience de concert car les smartphones y sont interdits. Quelle bonne idée! Les gens sont tous entre eux, ils se parlent, discutent de musique ou autre. Le téléphone ne manque pas, on n'y pense même plus, tout se passe devant nos yeux, il suffit juste de profiter. Il y a eu aussi un concert plus intime à la Maroquinerie avec Blood Red Shoes dans une petite salle où nous n'étions qu'une centaine, d'ailleurs j'ai pu y rencontrer le groupe et discuter avec eux. Puis en août dernier, entouré de gens qui me sont chers et avec lesquels j'ai l'habitude de voir des concerts, c'est le festival Rock En Seine avec de nombreux artistes à l'affiche (Arctic Monkeys, Idles, Yungblud etc...). Nick Cave vient clôturer le concert, avec près de 50 000 personnes réunies. Autour de moi des gens sont là, certains ont vécu le Bataclan en 2015 et malgré cette expérience traumatisante, ils sont toujours là pour vivre leur passion: la musique. Et ça, c'est puissant. ■ Frédéric BOURREAU-MICAELLI



Photo EP

INVASION DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE

C'est l'évènement mondial qui a occupé la scène médiatique tout au long de cette année 2022, mis à part peut-être la parenthèse de la Coupe du Monde. Depuis le 24 février dernier et l'entrée de l'armée Russe sur le territoire ukrainien, le monde entier a les yeux rivés sur ce conflit, qui signe également le retour d'une guerre entre deux pays au cœur de l'Europe, continent épargné par des conflits de cette ampleur depuis la fin des guerres de Yougoslavie, marquées par de nombreux crimes de guerre. Si ces quelques lignes sont insuffisantes pour évoquer les causes de ce conflit, celui-ci marque néanmoins le retour d'une actualité dont la trace remonte désormais aux livres d'histoire. Les Européens ont renoué en 2022 avec le déploiement de dizaine de milliers de soldats, les bombardements de populations civiles, les réfugiés, les exactions, les massacres et les horreurs des combats que nous nous sommes habitués à regarder au cinéma ou qui ne concernaient que des pays pour nous lointains. Canons Caesar, missiles Javelin, char T-72 et stratégie militaire sont désormais des termes familiers qui reviennent régulièrement dans les journaux télévisés ou à la radio. La guerre en Ukraine, c'est aussi le risque d'un débordement et du basculement vers un conflit de plus grande ampleur qui durant plusieurs mois a alimenté et alimente toujours les craintes. C'est aussi le retour de l'arme nucléaire dans la rhétorique de guerre avec une quasi-banalisation de celle-ci. On évoque à grands coup de schémas et de palettes graphiques les dommages d'une frappe « tactique » à Paris, ou encore à Londres. Des mois et des semaines rythmées par les apparitions de Vladimir Poutine et de Volodymyr Zelensky et un monde qui retrouve également les rudiments et les arcanes de la propagande de guerre, cette fois-ci en direct sur les réseaux sociaux. Cela fait désormais plus de 300 jours que cette guerre a débuté. Si en cette fin d'année 2022, comme depuis le début, le monde entier appelle à l'arrêter, il y a fort à parier que malheureusement elle occupera encore notre année 2023. ■

Christophe GIUDICELLI



CACHEZ CES MIGRANTS QUE NOUS NE SAURIONS VOIR

L'année 2022 aura marqué le retour de la guerre sur le sol européen. Dès le 24 février, alors que la Russie de Vladimir Poutine vient d'envahir l'Ukraine, des millions d'Ukrainiens fuient le pays afin d'éviter les affres de ce conflit. Un flux continu de réfugiés déferle alors sur l'Europe au point que, selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR), plus de 12,6 millions de traversées de la frontière depuis l'Ukraine ont été enregistrées au cours de l'année. Face à cette situation, les responsables de l'Union européenne et des États membres accordent très vite une protection temporaire à ces populations, sans qu'elles n'aient à passer par la procédure d'asile normale. Une grande première. La France, qui accueille environ 100 000 Ukrainiens réfugiés sur son sol

en cette fin d'année, se montrera très mobilisée pour leur venir en aide, leur dédiant centres d'hébergement (dont un navire de la Corsica Linea, amarré dans le port de Marseille durant plusieurs mois), accompagnements vers l'emploi, cours de français et autres aides financières. Tout comme l'Europe, elle a donc su se montrer à la hauteur de l'urgence. Un point d'autant plus important quand on sait que parmi les populations restées en Ukraine, on recense près de 40 000 civils tués en cette fin d'année. Mais dans le même temps, on ne peut que se demander pourquoi cette mobilisation n'est pas la même pour les migrants qui depuis des années tentent de traverser la Méditerranée au péril de leur vie. Le 10 juin dernier, Shabia Mantoo, porte-parole du HCR, rapportait lors d'une conférence qu'en 2021 « 3 231 personnes ont été déclarées décédées ou portées disparues en Méditerranée et dans le nord-ouest de l'Atlantique ». Lassés, les Occidentaux ont depuis longtemps détourné leur humanité de ces situations de détresse. Fin octobre, un exemple marquant est venu illustrer cette triste réalité. 234 migrants récupérés en pleine mer sur une embarcation de fortune par l'ONG SOS Méditerranée passeront 20 jours à bord de son navire l'*Ocean Viking*, après que l'Italie ait refusé l'accostage de celui-ci dans l'un de ses ports. Au mépris des conditions précaires de ces survivants. Après un conflit politique de plusieurs jours, la France n'acceptera qu'exceptionnellement d'accueillir à Toulon ces rescapés des flots. Le problème des migrants reste loin d'être réglé. Alors certes l'Europe ne pourra pas absorber toute la misère du monde, mais elle ne peut plus longtemps fermer les yeux sur ce drame qui se joue au large de nos côtes, transformant chaque jour le Mare Nostrum en un cimetière géant. ■ Manon PERELLI

49.3, LE GRAND RETOUR

Sa dernière utilisation remontait au tout début de l'année 2020, lorsqu'il s'était agi de faire adopter, sans vote, à l'Assemblée nationale, le projet de loi de réforme des retraites porté par le gouvernement d'Edouard Philippe. Une réforme qui, suite à la survenue de la crise liée à la pandémie de Covid-19, n'avait in fine pas été appliquée. Il aura fallu attendre le 19 octobre 2022 pour voir la Première ministre, Elisabeth Borne, recourir à l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution. Plus connu sous le nom de 49.3, il permet au Premier ministre « d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale » et ainsi de faire adopter certains textes sans vote. Lorsqu'une telle procédure est engagée, les députés ont la possibilité de déposer une motion de censure dans les 24 heures. Si elle obtient le soutien de la majorité des députés, la loi est rejetée et le gouvernement renversé. En l'absence de motion de censure, ou si celle-ci n'obtient pas une majorité absolue, la loi est adoptée en première lecture, passe devant le Sénat puis revient en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, le gouvernement pouvant à nouveau recourir au 49.3 pour s'assurer de son adoption. Il est vrai que depuis les élections législatives de 2022 le parti du président Emmanuel Macron ne dispose plus d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale et à plusieurs reprises, les oppositions y ont pris de court le gouvernement et les députés de Renaissance. Quoiqu'elle ait prôné la recherche du dialogue et du consensus avec les oppositions, la Première ministre a donc usé, *larga manu*, de cette possibilité. Et les motions de censure qui ont suivi n'ont pas recueilli la majorité requise. Bien sûr, Elisabeth Borne est encore loin d'égaliser le record détenu par Michel Rocard, qui a eu recours au 49.3 pas moins de 28 fois, entre 1988 et 1991. Toutefois, elle semble un challenger sérieux, puisqu'en moins de deux mois, entre le 19 octobre et le 15 décembre 2022, elle l'a déjà utilisé 10 fois, prenant la deuxième place sur le podium, devant Edith Cresson [1991-1992], Jacques Chirac [1986-1988] et Raymond Barre [1976-1981] qui y avaient eu recours chacun à 8 reprises. Elle est par ailleurs en 2^e place pour le nombre de motions de censure essayées : 12, le record étant détenu par Raymond Barre [13]. Depuis 1959, le 49.3 a été utilisé 99 fois. ■ Elisabeth MILLELIRI



Illustration ICN

AFFAIRE MAXIME BEUX, LE PROCÈS

Le soir du 13 février 2016, à Reims, des incidents éclatent dans les rues, à l'issue du match de L1 opposant le Stade de Reims et le SCB et des interventions de policiers de la Brigade anti-criminalité [Bac] ont lieu. Au cours de l'une d'elles, un étudiant corse de 22 ans, Maxime Beux, qui avait fait le déplacement pour assister au match, est blessé à l'œil gauche. Conduit au commissariat, il ne sera transporté au centre hospitalier qu'une heure et demie plus tard. Il résultera de cette blessure une infirmité permanente, avec la perte de l'œil atteint. Peu après, le parquet de Reims ouvre une information judiciaire pour « violences volontaires » et l'Inspection générale de la police nationale [IGPN] est saisie. La thèse défendue par le policier mis en cause, Christophe Mercier, est que Maxime Beux se serait blessé en chutant tête la première contre l'extrémité d'un potelet alors qu'il tentait de fuir. Une thèse balayée par les expertises et les investigations de l'IGPN : la blessure résulte d'un coup porté au visage avec un bâton télescopique de défense [BTD]. Il faudra six ans pour parvenir à un procès, qui s'est tenu du 4 au 7 octobre 2022, devant les assises de Reims. Christophe Mercier, s'il a reconnu avoir porté un coup de BTD au jeune homme, a affirmé en revanche avoir visé l'épaule et en aucun cas le visage. Non sans souligner qu'il avait agi sur ordre de sa hiérarchie. Au terme de près de cinq heures de délibéré, les jurés ont suivi les réquisitions de l'avocat général et condamné Christophe Mercier à deux ans de prison avec sursis pour « violences volontaires avec une arme ayant entraîné une infirmité permanente ». La conclusion définitive de six ans de longues procédures, d'expertises en contre-expertises ? Le 17 octobre, les défenseurs de Christophe Mercier ont annoncé faire appel. ■ XL avec EM



INFLATION

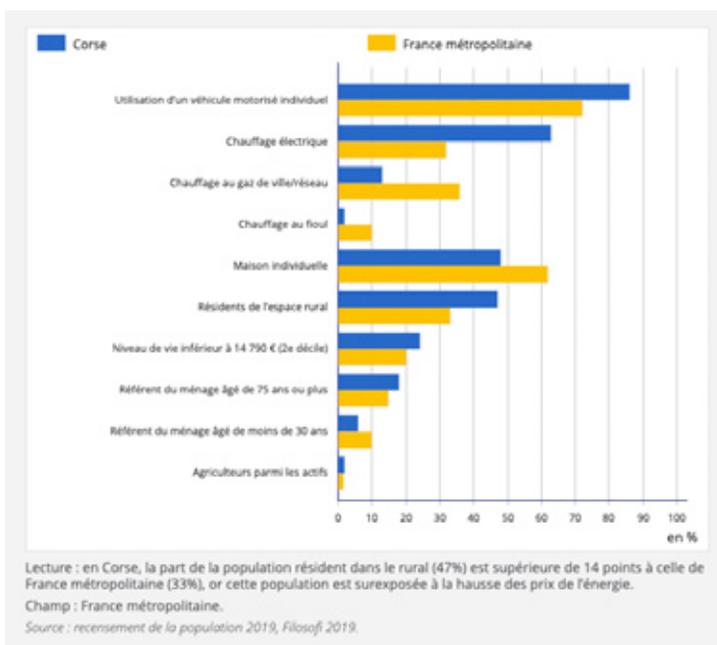
FORTE PROPORTION DE MÉNAGES INSULAIRES VULNÉRABLES

En décembre 2022, le taux d'inflation pourrait atteindre 6,5 % sur un an en France, notamment du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation. L'inflation affecte différemment les ménages selon leur profil et la structure de leur consommation: ceux résidant dans l'espace rural, les plus modestes, les familles monoparentales ou âgées sont plus vulnérables. Or, rappelle une récente étude de l'Insee, toutes ces catégories sont surreprésentées dans la population corse.

Depuis janvier 2021, l'inflation atteint des niveaux élevés dans le monde. En cause, les déséquilibres entre les capacités de production et la vigueur de la demande après les confinements de 2020, la survenue de la guerre entre la Russie et l'Ukraine en février mais aussi la poursuite de la stratégie «zéro-covid» de la Chine au printemps. Par ailleurs, les intenses vagues de chaleur et la sécheresse de l'été 2022 ont affecté voire compromis certaines récoltes, ce qui s'est traduit par des hausses de prix. En France, l'enchérissement des importations, notamment celles de l'énergie, a pour effet une inflation qui se diffuse, cette augmentation des prix entraînant une hausse des coûts de production répercutée désormais sur la plupart des biens et services.

Or, indique l'Insee, «*En décembre 2022, l'inflation nationale atteindrait 6,5 % sur un an. Elle est portée principalement par la hausse des prix de l'énergie [+ 19 % sur un an en novembre 2022] et de l'alimentaire [+ 12 %]*». Certes la mise en place d'un «bouclier tarifaire» et une remise à la pompe étendue jusqu'à fin décembre 2022 permettent d'atténuer la hausse sur les prix du gaz, de l'électricité et du carburant. «*Sans ces mesures d'encadrement des prix, l'inflation aurait été deux fois plus forte au 1^{er} semestre 2022. Selon l'indice des prix à la consommation harmonisé, l'inflation française est parmi les moins élevées d'Europe, avec une moyenne annuelle de 7 % en octobre 2022 contre 11 % en zone euro*» souligne encore l'Insee.

Ceci étant, alors que l'inflation est calculée pour un panier moyen de consommation des ménages français, la hausse des prix ressentie par les ménages dépend de leur consommation



STRUCTURE DE LA POPULATION EN CORSE ET EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON LES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ À L'INFLATION

propre, qui diffère parfois de ce panier moyen et varie en fonction de leur âge, leur niveau de vie et leur lieu de résidence. Au niveau national, les ménages ruraux sont surexposés avec 1,0 point d'inflation supplémentaire subie par rapport à l'inflation mesurée, en raison de leurs importantes dépenses énergétiques, ces ménages étant -faute dans bien des cas d'une solution de transports en commun- plus susceptibles de recourir à des moyens de transport individuels et d'avoir à parcourir de plus grandes distances que ce soit pour travailler ou accéder aux services de la vie courante. S'ajoute à cela le fait qu'ils résident majoritairement en maison individuelle, plus coûteuse en chauffage que les appartements. Ainsi, les agriculteurs apparaissent particulièrement vulnérables, tout comme les ménages de personnes âgées de 75 ans et plus, pour lesquels les dépenses énergétiques visant à assurer le maintien continu du confort à leur domicile a un fort impact (+ 0,8 point d'inflation ressentie par rapport à l'inflation mesurée). Egalement très vulnérables, face aux dépenses en bonne part incompressibles que sont l'alimentation et l'énergie, ainsi que les ménages mono-parentaux où les dépenses contraintes telles que logement, chauffage et électricité ne sont pas partagées et pèsent donc davantage sur le budget. Dépenses auxquelles s'ajoutent celles en carburant liées au transport des enfants et une consommation alimentaire peu modulable en raison des besoins liés à leur croissance.

Or, fait observer l'Insee, «*compte tenu de ses caractéristiques géographiques et socio-économiques, la Corse apparaît comme un territoire plus vulnérable face à l'inflation actuelle. En effet, les catégories de ménages les plus exposés, du fait de leur faible niveau de vie ou de leur structure de consommation,*

La typologie, effectuée grâce à une classification ascendante hiérarchique, regroupe les 19 intercommunalités de Corse, en quatre groupes, selon leur proximité sur dix variables facteurs d'exposition à l'inflation: la part de la population vivant en commune rurale, celle des ménages dont la personne de référence est âgée de 75 ans ou plus, la part de ceux qui ont un niveau de vie inférieur au 2^e décile national (14 790 euros), qui utilisent un véhicule personnel motorisé, qui vivent en logement individuel ou dans un logement construit avant 1991, la part des ménages chauffés au fioul, au gaz, la part d'agriculteurs au sein des actifs en emplois et enfin le nombre moyen de voitures par personne. ■

TYPOLOGIE DES 19 INTERCOMMUNALITÉS DE CORSE FACE À L'INFLATION (en %)

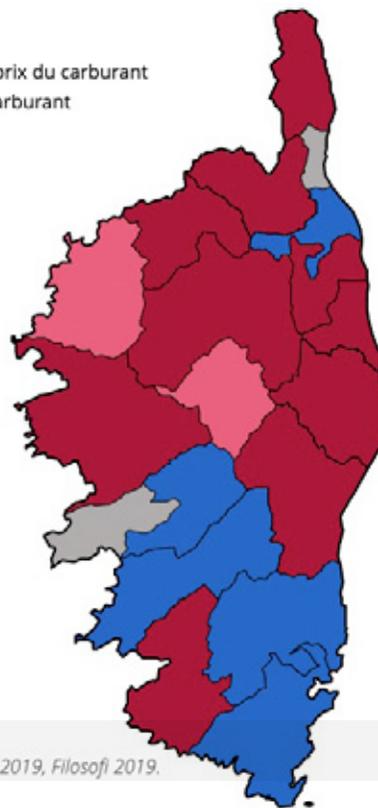
	Rural surexposé	Modeste, moins sensible au prix des carburants	Urbain sensible au prix du gaz	Résidentiel, moins exposé	Moyenne corse
Habitant dans l'espace rural	+		-		47
Ménage dont le référent est âgé de 75 ans ou plus	+				18
Agriculteurs	+	+			2,0
Ménage dont le niveau de vie par UC est inférieur à 14 790 €	+				24
Utilisation d'un véhicule motorisé individuel			-	+	86
Population vivant en maison	+			+	48
Logement datant d'avant 1991			+		64
Chauffage au gaz			+		16
Chauffage au fioul			+		2,3
Nombre de voitures par habitant				+	0,6

* sauf le nombre moyen de voitures par habitant.

Lecture : un + indique que le groupe se distingue de la moyenne par une valeur élevée, et inversement pour un -. Les couleurs indiquent les variables contribuant principalement à la construction du groupe, rose pour des valeurs élevées et bleu pour des valeurs basses.

Source : recensement de la population 2019, Filosofi 2019.

■ Rural surexposé
 ■ Modeste, moins sensible au prix du carburant
 ■ Urbain, sensible au prix du carburant
 ■ Résidentiel, moins exposé



Champ : Corse.

Source : recensement de la population 2019, Filosofi 2019.

représentent une part de population plus importante dans l'île qu'en France métropolitaine ». En effet, près d'un insulaire sur deux réside dans une commune rurale, contre un ratio de un sur trois pour l'ensemble métropolitain. Les agriculteurs y sont aussi plus présents parmi les actifs en emploi (2,0 % contre 1,5 %). À cela s'ajoutent quelques spécificités comme le relief, la ruralité des communes et la rareté des transports en commun qui implique un recours accru aux véhicules personnels pour les trajets quotidiens (86 % contre 72 % pour l'ensemble de la France métropolitaine).

Par ailleurs, les personnes au niveau de vie modeste y sont nombreuses : 18 % de la population corse vit sous le seuil de pauvreté monétaire contre une moyenne métropolitaine de 15 %. De surcroît, les familles monoparentales y sont surreprésentées : 14 % contre 11 % au plan national.

L'Insee a identifié dix intercommunalités insulaires qui apparaissent comme particulièrement vulnérables et distingué quatre types d'intercommunalités (EPCI) qui se différencient selon leur exposition à l'inflation : les communautés rurales surexposées ; celles qui apparaissent comme moins sensibles aux prix du carburant ; les communautés urbaines sensibles aux prix du carburant et celles, à vocation résidentielle, moins exposées.

Les dix EPCI ruraux apparaissant comme « surexposés » sont situés dans la moitié nord de l'île à l'exception de celui du Sartenais-Valinco-Taravo ; leur population est essentiellement rurale et âgée, les ménages modestes y sont aussi plus fréquents qu'en moyenne insulaire et la part d'agriculteurs y est également plus importante qu'ailleurs. Les ménages les plus vulnérables à l'inflation sont donc surreprésentés sur ces territoires. Les EPCI de Centre-Corse et de Calvi-Balagne pré-

sentent en revanche une moindre fragilité face aux prix des carburants : un quart de la population circule autrement qu'en voiture, moto ou scooter, contre une personne sur dix dans le reste du territoire. Cependant, la part d'agriculteurs et de ménages à faibles revenus au sein de leur population, ainsi que celles des maisons chauffées au fioul sont autant de facteurs de fragilité.

La Communauté d'agglomération du Pays ajaccien [Capa] et la Communauté d'agglomération de Bastia [CAB] sont sensibles aux éventuelles variations du prix du gaz de ville actuellement contenu par le bouclier tarifaire. Dans ces intercommunalités, ce mode de chauffage concerne trois personnes sur dix, soit six fois plus que dans le reste du territoire. Les dépenses d'énergie sont également tributaires d'un habitat plutôt ancien, les trois quarts de la population habitant dans un logement construit avant 1991. Toutefois, les appartements, moins gourmands en termes de chauffage, y prédominent par rapport aux maisons, souvent plus énergivores. De plus, ces communautés d'agglomérations offrent, en théorie, davantage d'alternatives aux véhicules motorisés individuels : transports en commun dont le train, vélos et trottinettes, marche...

Enfin, viennent cinq intercommunalités résidentielles, péri ou semi-urbaines dont quatre sont situées en Corse du Sud, la cinquième étant celle de Marana-Golo, qui apparaissent comme étant moins exposées. Si la voiture y demeure le principal mode de transport, l'inflation pèse moins sur le budget de leurs ménages, majoritairement aisés et jouissant généralement d'un habitat plus récent que dans les autres EPCI insulaires. ■ PMP

Source : Insee Flash Corse N° 73, Les ménages corses face à l'inflation : plus de profils vulnérables, par Antoine Luciani.

FONDATION DU PATRIMOINE

Soutien à la restauration du ruisseau de Lupino

Dans le cadre de son programme «Patrimoine naturel et biodiversité», la Fondation du patrimoine a récompensé, pour la seconde fois cette année, 10 nouveaux lauréats, via une dotation globale de 600 000 €. Les projets soutenus s'inscrivent dans le cadre de patrimoines naturel et/ou bâti afin de protéger la biodiversité: initiatives en matière d'éco-rénovation ou permettant la réhabilitation de parcs, jardins, espaces naturels sensibles terrestres ou aquatiques ainsi que les ouvrages associés. Ils sont sélectionnés pour leur impact positif sur la biodiversité et la santé des écosystèmes. En Corse, le projet de renaturation du ruisseau de Lupino, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Corse a été retenu et doté d'une somme de 30 000 euros. Situé en pleine ville de Bastia, le ruisseau de Lupino est en partie couvert sur sa partie basse avant de se jeter à la mer. Il traverse un espace autrefois constitué de jardins dont restent çà et là quelques vestiges [murs en pierre sèche, ruines de petits bâtiments tels que maisonnettes ou moulins]. Le site abrite des espèces protégées [crapaud vert, pipistrelle, anguille d'Europe] et des oiseaux rares [alouette lulu, fauvette sarde]. On trouve également aux abords du ruisseau des espèces végétales endémiques et deux arbres -un cyprès et un eucalyptus- classés remarquables. Aujourd'hui, le ruisseau est soumis à de nombreuses pressions anthropiques: prises d'eau sauvages, pollutions par microdéchets, non-entretien des berges... De plus, les bords de cours d'eau sont très sujets à l'installation, au développement et à la dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Les impacts sur le milieu sont nombreux: homogénéisation de l'écosystème, appauvrissement de la biodiversité caractéristique, fragilisation des berges, perturbation du fonctionnement hydraulique, risques sanitaires. Le projet du CEN prévoit une phase d'études [inventaires, recensements d'espèces, relevés du patrimoine bâti, cartographie]; des travaux de renaturation sur une parcelle mise à disposition du CEN, avec l'élaboration d'un plan de gestion puis des opérations de débroussaillage et élagage et une sensibilisation du public grâce à une signalétique et une mise en valeur pédagogique. Les travaux doivent débuter en janvier 2023 pour s'achever en juin 2024. ■ PMP



Photo Élodie Minard

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les petites villes encore trop peu au fait des dispositifs existants

L'Agence France locale (AFL), en collaboration avec l'Association des petites villes de France (APVF), a publié une étude consacrée à l'appui des Fonds européens pour les petites villes, dans le financement de la transition écologique. Cette étude met en lumière la méconnaissance des dispositifs existants. Alors que les fonds européens ont représenté 960 milliards d'euros à l'échelle européenne entre 2014 et 2020, une large majorité des répondants dans les petites villes ont une connaissance limitée voire inexistante de ces fonds. En effet, si près de 70 % des répondants perçoivent les fonds européens comme un levier pour le financement de leurs projets et le développement local, plus de 75 % d'entre eux estiment avoir une relative méconnaissance des fonds structurels européens que sont le Feder, le FSE, le FC, le Feader et le FEAMP*. Cette méconnaissance est plus importante chez les élus que chez leurs agents. En effet, un tiers des maires indique avoir une connaissance nulle de ces financements contre 9 % des DGS. Sur la période 2014-2020, la France n'a du reste consommé que 63 % des fonds structurels européens auxquels les collectivités locales pouvaient prétendre. ■ PMP

* Fonds européen de développement régional, Fonds social européen, Fonds de cohésion, Fonds européen agricole pour le développement rural et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Les chiffres de la semaine

76%

des télétravailleurs, contre 51 % de leurs collègues sur site, disent effectuer des heures supplémentaires non rémunérées, selon les résultats de l'enquête *People at work 2022* d'ADP, menée auprès de plus de 32 924 actifs dans 17 pays. Ils donneraient en moyenne à leurs employeurs l'équivalent de 7,65 heures supplémentaires non rémunérées prises sur leur temps libre chaque semaine, contre une moyenne de 4,3 heures pour ceux qui exercent sur site.

Les chiffres de la semaine

1

propriétaire sur 4 rêverait d'avoir une cheminée (ou un poêle à bois) chez lui, selon une enquête de YouGov France, réalisée pour le compte de SeLoger, du 28 au 29 novembre 2022 sur un panel représentatif de 1 001 personnes âgées de 18 ans et plus. Toutefois, lorsqu'il s'agit de prioriser les éléments susceptibles de donner envie d'acheter un bien, seuls 13 % de Français citent la présence d'une cheminée tandis que 45 % mentionnent celle d'un jardin.

Les chiffres de la semaine

118 411

passagers au total (dont 7762 croisiéristes essentiellement captés par le port d'Ajaccio) pour l'ensemble des ports de Corse pour novembre 2022, contre 109 824 pour novembre 2021, soit 7,82 % d'augmentation. En cumul depuis janvier 2022, le trafic passagers total s'élève à 4 150 080 contre 2 986 245 pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021. Soit une hausse de 38,97 %. Sur 11 mois, le nombre de croisiéristes a augmenté de 797,23 % par rapport à 2021.



CREATION SOCIETE

N° 01



Marie-Charlotte BERLINGHI
Notaire

Lieu-dit Saint-Panrace

Route du Village - 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par **Maître Marie-Charlotte BERLINGHI**, officier public, notaire à FURIANI (20600), le 8 décembre 2022, a été constituée une **Société Civile de Construction Vente** dont les caractéristiques sont :

Dénomination : SCCV VITALBA

Siège social : C/o SARL LDP, Centre Commercial San Pancrazu, Route du Village, 20600 Furiani

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Capital social : 1000,00 €

Apports en numéraire : 1000,00 €

Gérant : Monsieur Ange-Etienne BIOLCHINI, demeurant à BORGIO (20290), Lotissement Lanciattojo 2.

Cession des parts : Agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis et mention,
Le Notaire.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Casaglione du 08 décembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale** : Société Civile Immobilière. **Dénomination sociale** : SAGONE. **Siège social** : Tiuccia, 20111 CASAGLIONE. **Objet social** : L'acquisition, l'administration et la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, droit et biens immobiliers, à quelques endroits qu'ils se trouvent situés. Acquisition, création de titres de sociétés immobilières. **Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. **Capital social** : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. **Gérance** : Monsieur Paquet Jean Tousseint, Tiuccia, 20111 Casaglione **Clauses relatives aux cessions de parts** : agrément requis dans tous les cas. **Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 03



Etude de Maîtres

Sophie

CRESPIN-QUILICHINI,

François TAFANI

et Isabelle NOUGARET,

Notaires Associés à Porto-Vecchio

(Corse-du-Sud), Route d'Arca.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par **Maître Sophie CRESPI-QUILICHINI**, Notaire Associé, membre de la Société par actions simplifiée « **SOPHIE CRESPI-QUILICHINI, FRANÇOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES** », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), Route d'Arca, le 14 décembre 2022 a été constituée une **Société par Actions Simplifiée** ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : Toutes activités financières ou administratives sous forme de holding financier, et toutes prises de participation dans des sociétés commerciales et en particulier dans des sociétés de distribution. Toutes activités immobilières non réglementées, et notamment, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, démembres ou non, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, le cas échéant, leur aliénation ; La réalisation de recherches et d'études immobilières ou financières ; L'assistance et le conseil en matière de gestion, de management et de stratégie ;

Dénomination : HOLDING VALLI

Siège social : Porto-Vecchio (20137), Lotissement Piatamone.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : Mille Euros (1000,00 Eur)
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : Les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Président : Monsieur Jacques Lucien Désiré VALLI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), 62 bis Route du Ball Trap, Muratello

La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15 décembre 2022, à PATRIMONIO, a été constituée une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VIGNES ET SERVICES

Siège social : Patrimonio (20253), Lieu-dit Morta Majo, c/o SARL Franck SANTINI, Vigneron.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : Mille Euros (1000,00 Eur)

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : Les cessions entre associés seuls sont libres.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Président : Monsieur Franck SANTINI, demeurant à BARBAGGIO (20253), Castellu Piattu.

La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FURIANI du 15/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale : MARE E VIGNA

Siège social : Chez A2B IMMO, Centre Commercial Tintorajo, 20600 Furiani

Objet social : L'acquisition d'un terrain à bâtir, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes desdits terrains. L'aménagement et la construction sur ces terrains, de l'immeuble ou des immeubles ;

La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;

L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Paul, François, Octave FRANCESCHI demeurant 6, Rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales **Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 09 décembre 2022 :

Forme : SASU

Dénomination : SAGONE GLISSE

Capital : 4.000 euros

Siège social : Lieu-dit Somalo - 20111 Casaglione

Objet : Organisation et pratique de sports nautiques

Durée : 99 ans

Président : BONELLI Bernard, Jean Marie

Immatriculation : RCS Ajaccio.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 16/11/2022, il a été constitué une **SC** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

« **BFC Holding** ».

Objet social : L'acquisition, la détention, l'administration et la gestion par tous moyens directs ou indirects, d'une participation dans une ou plusieurs sociétés commerciales, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, et plus généralement la gestion de son patrimoine, la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société.

Siège social : Lot Artisanal du Stiletto - N 14 - 20090 Ajaccio

Capital initial : 63.010 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

Gérance : CLAUWS Camille, demeurant Relais de la Tour - 20166 Grossetto-Prugna.

RCS d'Ajaccio.

N° 08

B&B

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 200 euros

Siège social : Résidence les Cèdres

Parc Berthault - 20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à AJACCIO du 8 décembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : B&B

Siège social : Résidence les Cèdres, Parc Berthault, 20000 Ajaccio

Objet social : Toutes activités immobilières non réglementées, notamment achat, vente, location, gestion et exploitation de tous biens immobiliers nus ou meublés. Toutes prises de participations dans toutes sociétés commerciales ou toutes autres acquisitions de titres et valeurs mobilières dans toutes sociétés ou tous groupements faisant ou non appel public à l'épargne.

La gestion et le cas échéant l'aliénation desdites participations.

Durée : 99 ans

Capital social : 200 euros

Gérance : M. Frédéric BENETTI, demeurant Villa Shangri-la - Route du Rupione - 20166 Pietrosella.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BASTELICACCIA (20129) du 1er décembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : BULL GYM

Siège : Quartier de la Mairie, Celaccia, 20129 Bastelicaccia,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000 euros

Objet : Salle de sport.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Vivien DALL'AGLIO, demeurant Chemin de Candia, Résidence A Seta, Bâtiment B, 20090 Ajaccio

Directeur Général : Monsieur Romain, Jérémy GINESTE, demeurant Lieu-dit A Punta, 20167 Sarrola-Carcopino
La **Société sera immatriculée** au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 14/12/2022, il a été constitué une **SCCV** dénommée :

KALLISTE DELTA HORIZON

Sigle : KDH

Siège social : Résidence les Collines du Ricanto, Route du Vazzio, 20090 Ajaccio

Capital : 500 €

Objet social : L'acquisition et la construction en vue de la revente en totalité ou par fractions dans le cadre de l'article L211-1 du CCH, d'un ensemble immobilier

Gérance : M KHADRAOUI Philippe demeurant Résidence les Collines du Ricanto, Route du Vazzio, 20090 Ajaccio.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

CHLOELI

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Ceppu d'Ugliastru
20117 Eccica-Suarella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 13/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : CHLOELI

Siège social : Ceppu d'Ugliastru, 20117 Eccica-Suarella

Objet social : L'acquisition, la gestion, l'exploitation, la location meublée et équipée, de tous immeubles, la distribution et la vente de tous biens et services destinés à contribuer, directement ou indirectement, à l'aménagement, au confort ou à l'agrément des immeubles loués, gérés ou cédés,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur Patrice LLORCA demeurant Ceppu d'Ugliastru, 20117 Eccica-Suarella

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PORTO-VECCHIO en date du 12 décembre 2022, il a été constituée une **Société Civile de Moyens** présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SCBInf 2A,

SIÈGE SOCIAL : Cabinet Infirmiers, Immeuble MARCHETTI, Les 4 Chemins, Porto-Vecchio [Corse]

OBJET : La société a pour objet exclusif, conformément à l'article 36 de la loi n°66-879 du 29 novembre 1996 relative aux sociétés civiles professionnelles, de faciliter l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.

Entrent dans l'objet social exclusivement les actes énumérés ci-dessous : La mise à la disposition des associés :

- de locaux à usage professionnel par location ;

- de matériel, de meubles, de personnel, à usage professionnel.

L'entretien des biens énumérés ci-dessus et plus généralement faire face à tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la société.

Le financement et le règlement des dépenses de la société et la répartition entre les associés de ces charges, en fonction de ce qui est mis à la disposition de chacun, dans les conditions prévues ci-dessous à l'article 29.

Ces différents services rendus aux associés constituent l'activité de la société, sans que puisse être recherché de bénéfice autre que l'économie qui pourra en résulter pour chacun des associés, et sans que soit rémunéré le capital investi.

La société peut également acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et, plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.

L'objet de la société s'exercera dans le respect de la liberté du choix du patient du professionnel de santé et dans le respect de l'indépendance professionnelle de chaque professionnel de santé associé.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros uniquement en numéraire

GERANCE : Madame Claire, Marie, Aline BAUHAIN, demeurant Lot U Punticeddu - N°6 - Porto-Vecchio [Corse],

- Madame Brigitte GALLUCCI, demeurant Résidence A Murella - BT A - APT 20 - San Gavino Di Carbinu [Corse],

- Madame Isabelle, Sylvaine GARDES, demeurant Lieu-dit Lastreto - Salva di Levo - Sotta [Corse],

- Madame Stéphanie TOULLER, demeurant Biscovaggia - Route de Nota - Porto-Vecchio [Corse],

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constituée une Société par acte sous seing privé, en date du 15 décembre 2022, à BASTIA.

Dénomination : CALLES.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : Lieu-dit Suertolu, 20215 Vescovato.

Objet : Commerce de détail d'horlogerie, de bijoux. Achat, vente de bijoux. Réparation, transformation de bijoux. Dépôt, vente articles de luxe, accessoires, maroquinerie, souliers.

Durée de la société : 99 années[s].

Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La cession de titre de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Ont été nommés :

Président : Madame Anna-Paola CALLES Lieu-dit Suertolu - 20215 Vescovato.

La **société sera immatriculée** au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 22/11/2022, il a été constituée une **SAS** dénommée :

FINEGIS ASSETS

Siège social : Lieu-Dit Favagiolo, 20167 Sarrola-Carcopino

Capital : 2000 €

Objet social : Le courtage en assurances et assurances de prêts. L'audit et le conseil en protection sociale (prévoyance, retraite, ..). L'audit et le conseil en stratégie de rémunération. La distribution et la commercialisation de contrats d'assurance, d'assurance vie, de santé, de prévoyance, de retraite, et de tous produits et services de protection sociale - le conseil et l'assistance à la recherche de financements privés et

professionnels - les activités de placement financier et d'épargne à titre privé ou professionnel - la gestion de patrimoine - l'ingénierie financière - l'assistance et le conseil aux entreprises - la gestion de portefeuilles.

Président : Mme QUERLIOZ Séverine demeurant 28, Z.I du Vazzio, 20090 AJACCIO élu pour une durée illimitée

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

CASA 2A

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 17, Rue Doria
20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06 Décembre 2022, il a été constituée la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CASA 2A

Capital Social : 1000 euros

Siège Social : 17, Rue Doria - 20169 Bonifacio

Début d'activité : 01 Janvier 2023

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : La Vente de produits de boulangerie, pâtisserie / restauration rapide

Président :

Mr FABY Anthony, Paul, Joseph, Gilbert Né le 18 Août 1986 à PORTO-VECCHIO, demeurant à 9, Rue Castel Pacha, 20169 Bonifacio, de nationalité française. Célibataire,

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/12/2022, il a été constitué une **SCI** dénommée :

LATUS

Siège social : 9, rue Marengo, 20000 Ajaccio

Capital : 500 €

Objet : L'acquisition, la construction, la vente, la mise en valeur de biens immobiliers propres, la gestion et l'administration desdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire

Gérant : Mme PREZIOSI Céline 9, rue Marengo, 20000 Ajaccio

Gérant : M. ORTICONI Nicolas François Simon 9, rue Marengo, 20000 Ajaccio

Cession des parts sociales : Avec agrément de l'assemblée générale des associés

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAURO [20117] du 16 décembre 2022, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

U SAN PETRU MERES & FILLES

Siège : Centre Commercial Benista, Pisciatello, 20117 Cauro

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1.000,00 euros

Objet : Epicerie, vente de produits corses en tout genre, sur place et en livraison.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Muriel MARY épouse DEVISSI, demeurant Lieu-dit Ogliastrone, Chemin de Chjuvarella, 20167 Afa

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

CLP

CORRESPONDANT LOCAL DE PRESSE

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Vous aimez écrire et prendre des photos ?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartonais ?

Pour nous écrire : e.milleliri@icn-presse.corsica

A STUPIA

Société Civile de Construction Vente

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : Petra Pinzutta

20137 Lecci

En cours d'immatriculation

Au RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI, du 28 novembre 2022 il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale : A STUPIA

Siège social : Petra Pinzutta - 20137 Lecci

Objet social : - L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un ou plusieurs immeubles ;

- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance :

- Monsieur Yves, Pierre, Joël MARCHI, demeurant Lieu-dit Petra Pinzutta, 20137 Lecci - Monsieur Sébastien BELAID, demeurant 32, Rue Louis Rodier, 77930 Perthes.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 19

LD MEDITERRANEE

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 2000 euros
 Siège social :
 172, Strada di Petra Pinzuta
 Suariticcia n°5, San-Gavino-di-Carbini
 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 19/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : LD MEDITERRANEE
Siège : 172, Strada di Petra Pinzuta - Suariticcia n°5 - San-Gavino-di-Carbini - 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : - Location de navires de plaisance - Locations de transats - Location d'engins et d'embarcations de loisirs avec ou sans moteurs - Location de mouillage - Petite restauration sans alcool - Location et entretien zone de mouillage.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Antonio DE-GORTES, demeurant Hameau de Cupulatta, 20137 Porto-Vecchio
 La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 20

KALLISTE

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 1.053.000 euros
 Siège social : Lieu-dit "Portigliolo"
 Belvédère-Campomoro
 20110 Propriano
 529 192 734 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 01/04/2022, la **collectivité des associés a nommé en qualité de Co-gérants** pour une durée indéterminée à compter du 01/04/2022, M. Vincent, André, Antoine COLONNA D'ISTRIA, demeurant Résidence les Collines du Salario, Bâtiment CI, 20000 AJACCIO et M. Ghjuvanni COLONNA D'ISTRIA, demeurant Lieu-dit Portigliolo, U Livanti, 20110 BELVEDERE-CAMPOMORO.

Pour avis, la Gérance.

N° 21

AVIS

Selon décision du 22/07/2022, l'associée unique de la société **COCLI ENERGIE SARL**, SARL au capital de 100.000 euros, siège social : Via Alessandraccio, 20270 ALÉRIA, 511 986 218 RCS BASTIA, a pris acte du décès de Monsieur Even GUILLOT, Gérant, et a nommé en remplacement Monsieur Clisthen GUILLOT, 4270, route d'Antisanti, 20270 ALÉRIA.

Pour avis,

N° 22

socotri
 Cabinet d'Expertise Comptable
 20240 GHISONACCIA
 Tel : 04 95 56 22 36
 www.socotri.fr

Dénomination : **A TRIBBIERA**

Forme : SARL

Capital social : 45734 euros
 Siège social : Route Prunelli
 20243 Isolaccio-Di-Fiumorbo
 420 714 990 RCS de Bastia

GÉRANT

Aux termes de l'AGO en date du 17 octobre 2017, à compter du 18 octobre 2017, **les associés ont pris acte de la modification de la Gérance de la société** : Monsieur Marco VITTORI, demeurant Le Village, 20243 Isolaccio-Di-Fiumorbo en remplacement de Madame WEIL Sylvie. **Mention** sera portée au RCS de Bastia.

N° 23

SARL LES PTITES CANAILLES

Forme : SARL

Siège social : Résidence Casa Luna
 Bât B1 - 1750, Avenue de Borgo
 20290 Borgo

Capital social : 1000 €

Numéro SIREN 818053803 RCS Bastia

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Décembre 2022, **il a été pris acte de la nomination de Madame Pelletti Laura demeurant Clos Laetitia, Villa 18, Chemin de Mezzana en qualité de nouveau Gérant**, à compter du 15 décembre pour une durée illimitée, **en remplacement de Madame Dongradi Cindy**. **L'article 13** des statuts a été modifié, en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 24

AVIS

Selon DUA du 22/07/2022, les associés de la **SCI AOC**, SCI au capital de 450.000 euros, siège social : 4380 route d'Antisanti, 20270 ALÉRIA, 503 634 008 RCS BASTIA **ont pris acte du décès de Monsieur Even GUILLOT, Gérant, et ont nommé en remplacement Monsieur Clisthen GUILLOT, 4270 route d'Antisanti, 20270 ALÉRIA.**

N° 25

MONTE ASTU

Société Civile Immobilière
 Au capital de 1000 euros
 Siège social :

C/o Antoine et Emmanuelle Luciani
 Lotissement Castellaccio
 20220 Monticello
 903 311 777 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 15/11/2022 il résulte que : **Le nom de Monsieur Dominique LUCIANI, nouveau Gérant, demeurant Lotissement Castellaccio, Route de Bastia, 20220 L'île-Rousse, a été substitué dans les statuts à celui de Monsieur Antoine LUCIANI. L'article 18** des statuts a été modifié en conséquence. **Mention sera faite au RCS** : Bastia.

Pour avis,

N° 26

SOCOTIM SARL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8000 euros

Siège social :

11, Avenue Général de Gaulle
 20250 Corte
 440 338 465 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 1er décembre 2022, **la collectivité des associés a nommé en qualité de Co-gérant** Monsieur Nicolas Vincent Grimaldi, demeurant 11, AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE, 20250 CORTE, pour une durée illimitée à compter du 1er décembre 2022.

Pour avis,
 La Gérance.

N° 27

VIKINE

Société d'Exercice

Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Mezzavia
 Résidence les Améthystes, Ajaccio
 20167 Mezzavia
 852 231 067 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 8 décembre 2022, **les associés ont pris acte du décès de M. Pierre, François METENIER, Gérant, survenu le 15 août 2022 et ont décidé** de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, la Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 28

Centre d'Etude Prévention Incendie

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 30.000 euros
 Siège social :

3, Résidence Ponte-Prado
 Avenue de la Libération, 20600 Bastia
 R.C.S. Bastia 908.912.462

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associée unique du 01/12/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à ZAC CAMPO VALLONE, LOT N°1 à Biguglia [20620], à compter du 01/12/2022. L'article «Siège social»** des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 29

MAC CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Les 4 Portes

Bâtiment C, BP 50139
 20538 Porto-Vecchio
 879.435.097 RCS Ajaccio

De la décision du 05/12/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à PARK SAINT LOUIS, Route de Porra, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du même jour, l'article 4** des statuts a été modifié en conséquence. **Mention RCS** : Ajaccio.

N° 30

les
avocats

Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
 et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
 Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 21/10/22, les associés de la société "SCI CORSICA HOLIDAY", Société Civile Immobilière au capital de 1000 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 488 347 808, **ont décidé de transférer le siège social de «Lot. 14 - Résidence Playa Del Oro - Favone - 20135 CONCA» à «Résidence Playa Del Oro - 304 Strada di Conca - Villa n° 13 - Foni - 20135 CONCA»** à compter du même jour. **L'article 5** des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 31

SELARL JURIS VIEUX PORT
 CABINET D'AVOCATS
 LES BARRIÈRES VIEUX PORT
 1404 RUE DE LA VIEILLE
 20037 AJACCIO

AVIS

Par Assemblée Générale du 02/12/2022, **il a été décidé de transférer le siège social de la SASU JDF OF CORSE** au capital de 2.000, RCS Bastia n° 881 285 134 du 3, Hameau Sant-Ambroggio, Cocody Village, 20260 LUMIO à 10, Rue Projetée, ouvrant Rue Napoléon, 20220 L'ILE-ROUSSE à compter du 02/12/2022. **Mention** sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Représentant Légal.

N° 32

SERVICE DEFENSE INCENDIE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 150.000 euros

Siège social :

Zone Industrielle de Tragone
 20620 Biguglia
 R.C.S. Bastia 342 732 567

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associée unique du 01/12/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à ZAC CAMPO VALLONE, LOT N°1 à Biguglia [20620], à compter du 01/12/2022. L'article «Siège social»** des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 33

MIM

Société Civile Immobilière

Au capital de 70.000 euros

Siège social : 5106, Lieu-dit Saint-Paul
 20232 Vallecalle
 R.C.S Bastia N° 918 085 572

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associée unique du 01/12/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à ZAC CAMPO VALLONE, LOT N°1 à Biguglia [20620], à compter du 01/12/2022. L'article «Siège social»** des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 34

POKAIACCIU

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 1000 euros
 Siège social : U Palazzu
 Parc Forcioli Conti, 20000 Ajaccio
 905 163 580 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 12/12/2022, l'**A.G.E. des associés de la société par actions simplifiée POKAIACCIU a décidé de transférer le siège social** du : U Palazzu, Parc Forcioli Conti, 20000 AJACCIO au : 6 Cours Grandval, 20000 AJACCIO à compter du 12/12/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 35

GP PROTECH

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 5.000 euros
 Siège social :
 3, Résidence Ponte-Prado
 Avenue de la Libération, 20600 Bastia
 R.C.S : Bastia 753 659 002

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associée unique du 01/12/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à ZAC CAMPO VALLONE, LOT N°1 à Biguglia [20620], à compter du 01/12/2022.**

L'article «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 36

HOLDING U NEBBIU

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 141.000 euros
 Siège social : 5106, Lieu-dit Saint Paul
 20232 Vallecalle
 R.C.S : Bastia 887 597 771

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associée unique du 01/12/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à ZAC CAMPO VALLONE, LOT N°1 à Biguglia [20620], à compter du 01/12/2022.**

L'article «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS de Bastia.

N° 37

JFC

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 2000 euros
 Siège social : San Andrea
 Lieu-dit Messina - 20167 Alata
 811 904 879 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 29/11/2022, l'**Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JFC a décidé de transférer le siège social** du San Andrea, Lieu-dit Messina - 20167 ALATA au Lieu-dit La Felasca - 20167 AFA à compter du 29/11/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.
 **04 95 32 04 40**

N° 38

DI RUSSO ET ASSOCIES
 Société d'avocats
 62, rue Sainte
 13001 Marseille

CC DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 5000
 Siège social : 17, rue Venture
 13001 Marseille
 RCS Marseille 522 169 358

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 14 novembre 2022 de la société, **il a été décidé de transférer le siège social de la société de Marseille 13001, 17, rue Venture, à Ajaccio 20000, Le Colisée C3, Résidence Collines du Salaro, à effet du 14 novembre 2022. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. Les formalités** seront effectuées au Registre du Commerce d'Ajaccio. **Gérant : CASTEL-LANI Christophe**, né le 1er janvier 1967 à Ajaccio [2A] domicilié à Marseille 13006, 13, rue Edouard Delanglade, de nationalité française.

Pour avis,

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 39


 Notaire

SCP GRIMALDI MICHELI
Notaire

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

La société dénommée **KANISHKA** Société Civile Immobilière au capital de 401.000 euros dont le siège social est à PORTO-VECCHIO [20137] - A CANICIA - Lieu-dit PRECOJO, identifiée au SIREN sous le numéro 909 161 689 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO à suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 septembre 2022 et aux termes d'un acte reçu par Maître **Sylvie MICHELI** Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (Haute-Corse) en cours de publication au service de la publicité foncière d'AJACCIO **procédé à l'augmentation de capital** suivant apport en nature par Monsieur Philippe LEMARTIN, par émission de parts nouvelles.

*** Ancien Article 8 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).
 Il est divisé en 1.000 parts de UN EUROS (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000.

Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :
 - Les 500 parts, numéros 1 à 500 par Monsieur Philippe LEMARTIN, ci.....500
 - Les 500 parts, numéros 501 à 1.000 par Madame Christiane CHENEVIÈRE ci 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci..... 1.000.

*** Nouvelle mention****Article 8 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 401.000 €.
 Il est divisé en 401.000 parts de UN EUROS (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 401.000.

Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :
 - Les 400.500 parts, numéros 1 à 500 et de 1001 à 401.000 par Monsieur Philippe LEMARTIN ci.... 400.500.

- Les 500 parts, numéros 501 à 1.000 par Madame Christiane CHENEVIÈRE ci.... 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci.... 401.000.

Pour Avis,
SCP Grimaldi Micheli.

N° 40

ICE
 INGENIERIE
 CONSEIL
 EXPERTISE

INGENIERIE CONSEIL ET EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable
 Immeuble LE MATHIS
 204, Avenue du Colmar
 67100 Strasbourg - 03.88.55.00.55
y.daeffler@ice-strasbourg.com

ATLAS SARL**MODIFICATION DU CAPITAL**

Le 15/10/2021, **les associés de la SARL ATLAS**, Villa Antonia, Route du Stade, 20260 CALVI, RCS BASTIA 901 473 173, **ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 171.000 € pour le porter de 33.000 € à 204.000 €** par voie d'apport en nature de titres.
 Les **articles 7 et 8** ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 41

SUD EST IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 391.200,00 euros
 Siège social : Ste Lucie de Porto-Vecchio
 20144 Zonza
 505 360 131 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14.10.2022 et du procès-verbal de la gérance en date du 12 décembre 2022, **le capital social a été réduit d'une somme de 390.600 euros, pour être ramené de 391.200 euros à 600 euros** par voie de rachat de parts sociales.

La **modification des statuts** appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-onze mille deux cents euros [391.200,00 euros]."

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à six cents euros [600 euros]."

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 42

EPB FORMATION

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 5000 euros
 Siège social : Route de l'Ospedale
 Analonga, 20137 Porto-Vecchio
 799 083 829 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 31/10/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, **qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société,
- **de remplacer à compter du 31/10/2022 la dénomination sociale "EPB FORMATION" par "EPB DISTRIBUTION"**,
- **de changer d'objet social** pour les activités de "cafeteria self-service équipé de distributeurs automatiques, de plats cuisinés, de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées."
- et de modifier en conséquence les **articles 2 et 3** des statuts.

Pour avis, la Gérance.

N° 43

KALISOLE**SARL Transformée en SAS**

Au capital de 30.000 Euros
 Siège social : Lieu-dit Campo Di Fiori
 Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio
 RCS Ajaccio 519 856 835

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 15/12/2022, **l'associée unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 30.000 Euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Serge SANTUNIONE.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Président de la Société :

Monsieur Serge SANTUNIONE, demeurant : La Closerie Saint-François, 16, Boulevard Pascal Rossini, 20000 Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 44

AVIS

Par assemblée du 18 novembre 2022, les associés de la **Société I.G.**, Sarl au capital de 200.000 euros, dont le siège est à Arinella Bianca, 20240 Ghisonaccia [397 490 004 RCS Bastia] **ont décidé :**

- **L'extension de l'objet social** à tous travaux de terrassement et de bâtiment, d'aménagement de jardins, prestations de paysagiste, tous métiers liés à la création et à la création de spectacles vivants, à l'expression et au bien-être corporels et toutes activités de soin ; l'aliénation d'immeubles ;

- **Le transfert du siège** chez Mr Marien Gambotti, chemin Fitelle, 20240 Ghisonaccia ;

- **La transformation en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque action** donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à droit de préemption et agrément de la collectivité des associés.

Président de la société : Isabelle Gambotti demeurant Acqua Citosa, Lieu-dit Chiosarello, 20243 Serra di Fiumorbo
Directeurs généraux : Pia Gambotti demeurant route de Morta, 20243 Prunelli di Fiumorbo et Marien Gambotti demeurant Chemin Fitelle, 20240 Ghisonaccia.

N° 45

KALICHAPE SARL transformée en SAS

Au capital de 40.000 Euros
Siège social : Lieu-dit Campo Di Fiori
Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 519 296 958

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 15/12/2022, **l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 40.000 Euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Jean-Charles SANTUNIONE.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

Président de la Société :
Monsieur Jean-Charles SANTUNIONE, demeurant : Les 7, Ponts, Route d'Alata, 20090 Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 46

STENA IMMOBILIER Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros
Siège social :
3, Rue du Chanoine Colombani
20200 Bastia
880 483 763 RCS Bastia

Aux termes d'une décision de la Présidente en date du 28/11/2022, il résulte que : Madame Nathalie Pompei, demeurant Quartier Recipello, Villa Les Roches, 20200 BASTIA, **a été nommé en qualité de Directeur Général.**

Pour avis, Le Président.

N° 47

SOC COOP VINI MARANA ET ENVIRONS

Société Anonyme
Au capital de 365.877,64 euros
Siège social : Ld Rasignani
20290 Borgo
304 880 719 RCS Bastia

Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, Monsieur Jean Giacobbi, demeurant Campo Quercio, 20270 Antisanti, **a été nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration en remplacement de** Monsieur Guy Mizael, démissionnaire.

Pour avis, Le Conseil d'Administration.

N° 48



Dénomination :

BOUCHERIE DES ELEVEURS

Forme : SAS
Capital social : 1000 euros
Siège social : Av de Bastia
20137 Porto-Vecchio
835099839 RCS Ajaccio

PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGE en date du 14 décembre 2022, à compter du 14 décembre 2022, **les actionnaires ont décidé de nommer en qualité de Président** Monsieur NABIL EL YOUSFI, demeurant 83, LOT CAMPO META, 20600 FURIANI **en remplacement de** Mr EL YOUSFI OMAR.

Mention sera portée au RCS Ajaccio.

N° 49

SCI LPPA IV

Société Civile Immobilière
Au capital de 230.000 €
Siège social : Plage de Sevani
Capo Di Feno - 20000 Ajaccio
RCS : Ajaccio 842 335 036

L'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2022 **a décidé d'une part de modifier le siège social an-cienement situé** 7, rue Bonaparte, 20000 AJACCIO, **pour le fixer** Plage de Sevani, CAPO DI FENO, 20000 AJACCIO. Les statuts se trouvent ainsi modifiés :

* **Article 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé Plage de Sevani, CAPO DI FENO, 20000 AJACCIO. Les autres dispositions demeurent inchangées.

D'autre part, aux termes d'une assemblée générale des associés du 24 mars 2022, **il a été décidé de la nomination de** Monsieur Roger ROVINA, demeurant Plage de Sevani, CAPO DI FENO, 20000 AJACCIO **en qualité de Gérant en remplacement de** M. Sylvère VALENTI demeurant 7, rue Bonaparte, 20000 AJACCIO, gérant démissionnaire.

Pour avis.

N° 50

CLOS BELLE CEPPE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7500 €
Siège social : Piazza Di A Madona
20232 Oletta
853 546 240 RCS Bastia

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2022, **il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) en Société par Actions Simplifiée**, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

FORME : Société par Actions Simplifiée **NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION :** **Président :** Monsieur MATHIEU PIAZZA-ALESSANDRINI. Né le 2 avril 1979 à PARIS (75014), demeurant au Piazza di A Madonna, 20232 Oletta, de nationalité française. Marié, sous le régime de la séparation de biens, avec MURIELLE MONCLAIR, née le 6 aout 1979 à Nanterre.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 51

JS2A

SAS au capital de 1000 Euros
Siège social : 20000 Ajaccio
75, Crs Napoléon
911 662 021 R.C.S. Ajaccio

Par décision de l'associé unique le 06/12/2022, il a été décidé :

- **d'augmenter le capital social pour le porter à 2.341.000 Euros.**

- **de transformer la société en SARL**, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

M. Walter BOULESTREAU ancien **Président devient Gérant.**

Les **statuts** ont été modifiés en conséquence. Le **dépôt légal** sera effectué au RCS d'Ajaccio.

N° 52

LA «SARL ANTOINE COIFFURE»

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : 2B, Rue Abbatucci
20200 Bastia
388 946 170 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2022 :

Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 5 juillet 2022.

En conséquence, **l'article 2** des statuts a été modifié comme suit :

* **Ancienne mention :**

Coiffure, esthétique, parfumerie.

* **Nouvelle mention :**

Coiffure y compris à domicile, conseils aux professionnels en matière de coiffure, conseils et vente de prothèses capillaires avec agrément SS N° 202640462.

De même, aux termes du même procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2022, il résulte que :

Le siège social a été transféré au Place de l'église à Farinole (20253), à compter du 5 juillet 2022.

L'article « Sièges sociaux » des statuts a été modifié en conséquence.

N° 53

LA « SARL ANTOINE COIFFURE »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : 2B, Rue Abbatucci
20200 Bastia
388 946 170 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2022 :

La durée de la Société a été prorogée de 69 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2091.

En conséquence, **l'article 5 « Durée »** des statuts a été modifié comme suit :

* **Ancienne mention :**

30 ans jusqu'au 23/10/2022.

* **Nouvelle mention :**

« La durée de la société initialement fixée à trente (30) ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés a été prorogée de soixante (69) ans par décision de l'assemblée générale en date du 10/10/2022.

En conséquence la durée de la société expirera le 30 octobre 2091 » [...].

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 54

VP MARINE LOCATION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Quai Pascal Paoli
20137 Porto-Vecchio
890 713 837 RCS Ajaccio

Suivant décision du 31 octobre 2022, l'associée unique :

- Statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société,
- **Et a décidé de transférer le siège social** de Quai Pascal Paoli, 20137 PORTO-VECCHIO au 54, Domaine de Cala d'Oro, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 31/10/2022 et de modifier **l'article 4** des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 55

SAGONE CASH CARRY

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Route de Cargèse
20160 Vico
819 245 242 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 08/12/2022, **l'associée unique a décidé de remplacer à compter du 08/12/2022 la dénomination sociale** SAGONE SUPERMARCHÉ par SAGONE CASH CARRY et de modifier en conséquence **l'article 3** des statuts.

- **d'étendre l'objet social** aux activités de gros et de demi gros. L'Exploitation directe ou indirecte, par tous moyens, de fonds de commerce de distribution de type Cash Carry de produits alimentaires, et non alimentaires, pour une clientèle professionnelle ou non professionnelle Vente de produits d'hygiène Vente de petits matériels et de modifier en conséquence **l'article 2** des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 56

AVIS

Selon DUA et CA du 22/07/2022, les associés et le CA de la société **CLIO GESTION**, SAS au capital de 1411,68 euros, siège social : 4380 route d'Antisanti, 20270 ALÉRIA, 384 621 470 RCS BASTIA, **a pris acte du décès de** Monsieur Even GUILLOT, Président de la Société, Président du CA et administrateur de la Société, **et a nommé à compter de ce jour** Madame Françoise GUILLOT, née BULIO, 4380, route d'Antisanti, 20270 ALÉRIA **comme nouvelle Présidente de la Société et comme nouvelle Présidente du CA et a décidé de ne pas nommer de nouvel administrateur** en remplacement de Monsieur Even GUILLOT.

N° 57

AVIS

Selon DUA du 22/07/2022, les associés de la société **MED GESTION**, SAS au capital de 10.000.000 euros, siège social : 4270, route d'Antisanti, 20270 ALÉRIA, 512 100 165 RCS BASTIA, **ont pris acte du décès de** Monsieur Even GUILLOT, membre et Président du Conseil de Surveillance, **et ont nommé en remplacement** Monsieur Jean François PERGOLA, route de Lugo, 20231 VENNACCO **comme nouveau membre du Conseil de Surveillance et** Monsieur Olry GUILLOT, 28 rue Badier, 06250 MOUGINS **comme nouveau Président du Conseil de Surveillance.**

N° 70



AVIS D'INFORMATION RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525, Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : RT40 - PR7+300 - Pont du Prunelli - Investigations génie-civil, topographie/bathymétrie/géométrie et diagnostic matières dangereuses

Numéro de référence : 2022-3SOA-0298

Date limite de remise des offres :

Au lieu de :

12/01/23 à 12h00 au plus tard.

Lire :

01/02/23 à 12h00 au plus tard.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/12/2023.

N° 71

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur - Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>
SIRET 33043264200016

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : DIAGNOSTIC EXHAUSTIF DU BARRAGE DE FIGARI - INSPECTIONS SUB-AQUATIQUES

Référence acheteur : 2022-044-SI

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : BARRAGE DE FIGARI - 20114 FIGARI

Durée : 6 mois.

Description : Il a pour objet la définition des prestations nécessaires à la réalisation d'inspections subaquatiques du parement, des organes immergés et des conduites, et notamment de préciser les points particuliers à observer, les moyens mis en oeuvre, la période et les conditions d'examen.

Classification CPV :

Principale : 71300000 - Services d'ingénierie

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants [DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie], Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupe-ment [DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie]

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40% Valeur technique,

20% L'organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution des travaux,

40% Prix,

Renseignements d'ordre administratifs : CELLULE MARCHE - Tél : 04 95 30 93 28

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 18/01/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 15/12/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 72

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia - Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE JEUDI 16 FÉVRIER 2023 À 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE D'ALGAJOLA (Haute-Corse)

Dans le lotissement « SAN DAMIANO »

28, Avenue du Port 20220 ALGAJOLA

Terrain nu d'une superficie de 2090 m2 cadastré A 471 dans un lotissement viabilisé

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 87.000,00 €

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 24 janvier 2023 de 11h à 12h par la SELARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 73

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi - BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : marches-publics@odarc.fr - web : <http://www.odarc.fr>

SIRET 33035573600019

Objet : Prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie ainsi que la fourniture des consommables sanitaires et d'évacuation des déchets pour les antennes de l'ODARC

Référence acheteur : 22/FS/009

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV : Principale : 90919200 - Services de nettoyage de bureaux

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex - Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 01 - Entretien périodique des locaux de l'antenne de Cargèse

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 07/12/22

Marché n° : 22/FS/009

SAS PANIGHI-PANTALACCI, Lieu-dit Torricelli, Route de Sartène Vazzino, 20090

AJACCIO

Montant HT : 10.000,00 Euros

Sous-traitance : non.

LOT N° 02 - Entretien périodique des locaux de l'antenne de Sartène

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 07/12/22

Marché n° : 22/FS/009

SAS PANIGHI-PANTALACCI, Lieu-dit Torricelli, Route de Sartène Vazzino, 20090

AJACCIO

Montant HT : 10.000,00 Euros

Sous-traitance : non.

LOT N° 03 - Entretien périodique des locaux de l'antenne de Porto-Vecchio

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 07/12/22

Marché n° : 22/FS/009

SAS PANIGHI-PANTALACCI, Lieu-dit Torricelli, Route de Sartène Vazzino, 20090

AJACCIO

Montant HT : 18.000,00 Euros

Sous-traitance : non.

LOT N° 04 - Entretien périodique des locaux de l'antenne de Cateri

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 07/12/22

Marché n° : 22/FS/009

SAS PANIGHI-PANTALACCI, Lieu-dit Torricelli, Route de Sartène Vazzino, 20090

AJACCIO

Montant HT : 10.000,00 Euros

Sous-traitance : non.

Envoi le 16/12/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 74

Communauté de Communes



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur public :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU
Bâtiment Administratif - BP 32
20217 SAINT-FLORENT
Courriel : ccnebbiuconcadoru@orange.fr
Tél : 04.95.36.07.69

Objet : Gestion et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans

Type : Délégation de Service Public

Durée : 4 ans

Caractéristiques principales :

La présente consultation est lancée en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique. Cette procédure est ouverte à toutes les entreprises qui peuvent remettre une offre.

Prestations divisées en lots : NON

Conditions de participation :

Voir règlement de consultation.

Critères d'attribution :

Cf. règlement de consultation.

Date limite de remise des offres :

* Jeudi 19 janvier 2023 à 11 h

Délai minimum de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lieu d'exécution :

* Locaux situés Lieu-dit Aghjanella - 20253 PATRIMONIO.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via la plateforme : <https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via la plateforme <https://www.achatspublicscorse.com>

Date d'envoi à la publication : Lundi 19 décembre 2022.

N° 75

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim
Avenue Paul Giacobbi
BP 618 - 20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05
mèl : marches-publics@odarc.fr
web : <http://www.odarc.fr>
SIRET 33035573600019

Objet : Souscription et gestion du contrat d'assurance complémentaire santé pour l'ensemble du personnel de l'ODARC

Référence acheteur : 22/FCS/008

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 66512200 - Services d'assurance maladie

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia
Villa Montépiano
20407 Bastia - Cedex
Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855
greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatif aux marchés publics Secrétariat du comité, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE - 06

Tél : 0484354554 - Fax : 0484354460

catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat, article L.551-1 du code de justice administrative. Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.
- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 1523000 euros

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 14/12/22

Marché n° : 22/FS/008

MUTUELLE DE LA CORSE, 8 - 10 Avenue Maréchal Sébastiani, 20200 BASTIA

Montant HT : 162,50 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

La valeur indiquée de 162,50 euros correspond au montant de la cotisation mensuelle forfait famille.

La valeur de 1.523.000 euros est un montant estimatif du marché pour sa durée totale.

Envoi le 16/12/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 76

COMMUNE DE VEZZANI

Par délibération n° 37/2022 en date du 03 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Vezzani a approuvé l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des travaux des ruelles et de la Place de l'Eglise sur la zone U définie par la Carte Communale approuvée le 21 février 2009 sur les parcelles cadastrées A 419 et A 420.

Cette délibération est affichée en mairie de Vezzani pendant un mois.

N° 77

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :

Communauté Communes Pieve de l'Ornano et du Taravo

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20003895800019

Code Postal : 20166

Ville : PORTICCIO

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :

https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_906406.html

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :

Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : STRABONI Charles

email : cdc-ornano@hotmail.fr

Tél : +33 495230200

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Conformément aux documents de consultation, notamment RC et CCAP

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Conformément aux documents de consultation, notamment RC et CCAP

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Conformément aux documents de consultation, notamment RC et CCAP

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limites de réception des plis : 23 Janvier 2023 à 14:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Les services du pouvoir adjudicateur

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des déchets issus de la collecte sélective en bornes

CPV - Objet principal : 90511000.

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des déchets issus de la collecte sélective en bornes sur les communes de Ciamannacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-Bains, Olivese, Pila-Canale, Sampolo, Serra-di-Ferro, Tasso, Zevaco, Zicavo, Zigliara.

Détail des prestations décrit au CCTP.

Lieu principal d'exécution du marché : Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Durée du marché (en mois) : 12

Valeur estimée hors taxes du besoin : 200000 Euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Mots descripteurs : Collecte sélective, Ordures ménagères (prestations).

Section 5 : Lots

Description du lot n° 1 :

Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des déchets issus de la collecte sélective en bornes sur les communes de Forciolo, Olivese, Pila-Canale et Zigliara.

Mots descripteurs : Collecte sélective, Ordures ménagères (prestations).

CPV - Objet principal : 90511000.

Lieu d'exécution du lot n° 1 : Forciolo, Olivese, Pila-Canale et Zigliara

Description du lot n° 2 :

Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des déchets issus de la collecte sélective en bornes sur la commune de Serra-di-Ferro

Mots descripteurs : Collecte sélective, Ordures ménagères (prestations).

CPV - Objet principal : 90511200.

Lieu d'exécution du lot n° 2 : Serra-di-Ferro

Description du lot n° 3 :

Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des déchets issus de la collecte sélective en bornes sur les communes de Ciamannacce, Corrano, Cozzano, Guitera-les-Bains, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zicavo

Mots descripteurs : Collecte sélective, Ordures ménagères (prestations).

CPV - Objet principal : 90511200.

Lieu d'exécution du lot n° 3 : Ciamannacce, Corrano, Cozzano, Guitera-les-Bains, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zicavo

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non.



COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE, LA CITADELLE, 20250 CORTE - **Statut :** Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

Services généraux des administrations publiques
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://achatspublicscorse.com>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché :

CREATION D'UN SENTIER VALLEE DU VERGHELLU COMMUNE DE VENACO

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Lieu principal d'exécution : VALLEE DU VERGHELLU - COMMUNE DE VENACO

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 4511291-4

CPV propre à chaque lot

lot n°1 : CPV principal : 45112700-2

lot n°2 : CPV principal : 44423400-5

lot n°3 : CPV principal : 45221113-7

Les prestations sont traitées pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 : TRAVAUX DE CREATION DU SENTIER

Lot n°2 : SIGNALÉTIQUE

Lot n°3 : CREATION D'UNE PASSERELLE

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Le marché a une durée prévisionnelle de 6 mois [lots 01 et 02] et de huit mois [lot 03]. Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : Néant.

Interdiction de soumissionner.

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur. L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution. L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens. L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 [formulaires à jour sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou du DUME [document unique de marché européen, voir site :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat] disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen [DUME].

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution : Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

Pour les lots 01 et 02

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Pour le lot 03

1. Critère Valeur technique pondéré à 60%
2. Critère Prix des prestations pondéré à 40%

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2022-07

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/12/2022

Date limite de réception des offres : 16/01/2023 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Délivrance du DCE. Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- * en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- * en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de BASTIA

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://achatspublicscorse.com>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement. L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations : Les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Pour les renseignements d'ordre technique :

OFFICE NATIONAL DES FORETS - DIRECTION TERRITORIALE DE CORSE
Simon/Paulu FERRANDI - Résidence La Pietrina - Avenue de la Grande Armée
20090 Ajaccio - Tél : 06.23.52.06.90 - Mail : simon.paulu.ferrandi@onf.fr

N° 79

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 2 Février 2023 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO (Haute-Corse)

Un terrain boisé non construit en bord de route cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
B	206	SOVERTO	7a 92ca

LOT UNIQUE**MISE A PRIX : 2.000,00 €**

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le vendredi 6 janvier 2023 de 08H30 à 09H30 par la SELARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le **site internet** : cabinet-retali.fr

N° 80

AVIS D'ATTRIBUTION**ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mél : marches-publics@odarc.frweb : <http://www.odarc.fr>

SIRET 33035573600019

Objet : Fourniture de services de télécommunications informatiques pour les besoins de l'ODARC

Référence acheteur : 22/FS/006**Nature du marché** : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :**Principale** : 64221000 - Services d'interconnexion**Instance chargée des procédures de recours** :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatif aux marchés publics

Secrétariat du comité - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE - 06

Tél : 0484354554 - Fax : 0484354460

catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours** :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat, article L.551-1 du code de justice administrative. Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

- **Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure** :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Attribution du marché**Valeur totale du marché (hors TVA)** : 340549 euros**Nombre d'offres reçues** : 3**Date d'attribution** : 06/12/22**Marché n°** : 22/FS/006

ORANGE,

305 rue Maurice Aicardi Lejard,

13098 AIX EN PROVENCE

Montant HT : 340.549,00 Euros**Le titulaire est une PME** : NON**Sous-traitance** : non.**Envoi le** 16/12/22 à la publicationPour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 81

COMMUNE DE PENTA DI CASINCA**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****1. Collectivité passant le marché :**

Commune de Penta di Casinca

Hôtel de Ville de Folelli - Route de la Mer

20213 PENTA DI CASINCA

Téléphone 04 95 36 96 27/Fax : 04 95 36 87 60

E-mail : mairie@pentadicasinca.fr**2. Objet du marché :**

Travaux de réhabilitation du centre social de Folelli.

Marché de travaux

Liste des lots :**Lot 01** - Déplombage**Lot 02** - Déposes / Gros-Oeuvre / Menuiseries intérieures / Revêtements sols et murs**Lot 03** - Menuiseries extérieures**Lot 04** - Plâtrerie / Peintures**Lot 05** - Electricité**Lot 06** - Plomberie / Ventilation / Chauffage**3. Critères d'attribution :**

Seules les offres des candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont jugées satisfaisantes seront analysées.

Les offres seront analysées et classées au regard des critères prix (60%) et valeur technique (40%)

4. Procédure de passation des Marchés :

Procédure Adaptée - Passée en application de l'article R 2123-1.1° du Code de la Commande Publique

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

5. Date limite de réception des offres : Mardi 31 janvier 2023 à 12 heures.**6. Délai de validité des offres** : 120 jours.**7. Modalités d'obtention du dossier :**Les dossiers de consultation pourront être retirés par voie dématérialisée via le profil acheteur www.klekoon.com. Pour les modalités de retrait des documents,

se référer au règlement de la consultation

et aux conditions générales du profil d'acheteur

8. Renseignements complémentaires :**Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**- auprès de Monsieur le responsable du service technique de Penta di Casinca à l'adresse indiquée : dst@pentadicasinca.com.**9. Date d'envoi du présent avis** : Le Lundi 19 décembre 2022**10. Introduction des recours :**

Tribunal Administratif de BASTIA

Villa Montepiano 20407 BASTIA cedex 1

Téléphone : 04 95 32 88 66 - Télécopie : 04 95 32 88 55

Adresse Internet : bastia.tribunal-administratif.frLe Maire,
Yannick CASTELLI.

N° 82

AVIS D'ATTRIBUTION**ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mél : marches-publics@odarc.frweb : <http://www.odarc.fr>

SIRET 33035573600019

Objet : Fourniture d'un système de verrouillage électronique de porte

Référence acheteur : 22/FS/007**Nature du marché** : Fournitures

Procédure adaptée

Classification CPV :**Principale** : 48151000 - Système de contrôle informatique**Complémentaires** : 44521120 - Verrous de sécurité électroniques**Attribution du marché****Nombre d'offres reçues** : 2**Date d'attribution** : 19/12/22**Marché n°** : 007-22

ASF, AV DOCT NOEL FRANCHINI,

20090 AJACCIO

Montant HT : 100.000,00 Euros

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Le montant de 100.000 euros HT correspond au montant maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Envoi le 20/12/22 à la publicationPour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>**ANNONCES LÉGALES**

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures
pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail : al-informateurcorse@orange.fr

DERNIERES MINUTES

N° 83



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

1) Par convention sous seing privé en date du 04/07/2022, les sociétés «**A.X.G.**» [SAS au capital de 4.636.000 euros, dont le siège est Résidence Cala Sultana, Baie de Santa Giulia, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 522 925 718] et «**AGLAYA**» [SASU au capital de 100 euros, dont le siège est C/o A.X.G. Résidence Cala Sultana, Baie de Santa Giulia, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 917 743 296] **ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions**, aux termes duquel la société «**A.X.G.**» a fait apport à la société «**AGLAYA**» de sa branche complète et autonome d'activité de «**Résidence de tourisme et de locations meublées assorties de prestations para-hôtelières**», comprenant un actif de 2.855.761 Euros et un passif de 17.000 Euros, soit un apport net de 2.838.761 Euros, arrondi à 2.838.700 Euros.

2) Cette convention d'apport partiel d'actif a été approuvée par les associés de «**A.X.G.**» réunis en AGE du 22/11/2022 et par l'associé unique de «**AGLAYA**» le même jour.

En rémunération de cet apport, la SASU «**AGLAYA**» a procédé à une augmentation de capital de 2.838.700 Euros par l'émission de 28.387 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, entièrement libérées, attribuées directement à la société apporteuse, la société «**A.X.G.**».

Il n'a été créé aucune prime d'apport.

3) Corrélativement à cette augmentation de capital, l'associé unique de «**AGLAYA**» a décidé, le 22/11/2022, de modifier les **articles 7 et 8** des statuts. **Mention** sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 84

FONCIERE D'ARASU

SARL au capital de 200 Euros

Siège social : 9, Voie Romaine

Immeuble le Miramar, Espace Egrégore

20137 Porto-Vecchio

841 402 407 RCS Ajaccio

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT ET DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique en date du 7 décembre 2022 :

Monsieur QUILICHINI Jacques Antoine, demeurant à Gialla - Rinaghja - 20137 Porto-Vecchio, **a été nommé en qualité de Gérant** de la Société à compter du 7 décembre 2022, pour une durée illimitée, **en remplacement** de Monsieur QUILICHINI Marc Pierre démissionnaire.

Le siège social a été transféré de ZI Murtone - 20137 Porto-Vecchio à 9, Voie Romaine - Immeuble le Miramar - Espace Egrégore - 20137 Porto-Vecchio, et ce à compter du 7 décembre 2022, et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts. **Mentions** seront faites au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le gérant.

N° 85



Olivier PELLEGRINI

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga - Bât. A2

20200 Bastia

Tél : 04.95.32.05.85

mail : pellegrini.olivier@orange.fr

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La **location-gérance** consentie suivant contrat en date du 01/01/2014 par Madame **Marie Reine Jacqueline GIACOBBI** épouse CICCHERO, de nationalité française, demeurant et domiciliée 2, Rue Monseigneur RIGO, 20200 BASTIA.

à : **LE COIN DE L'ORMEAU**, Société à responsabilité limitée, inscrite au RCS de BASTIA, sous le numéro 801 343 690, ayant son siège social sis Place de l'Hôtel de ville, BASTIA 20200, prise en la personne de son représentant légal en exercice.

Pour un **fonds de commerce à l'enseigne « LE PENALTY »**, sis Place de l'Hôtel de Ville, BASTIA 20200, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/01/2014 pour se terminer le 31/12/2023 ;

A pris fin le 20/12/2022 par Ordonnance de Référé n° RG 2022 002059 rendue par le Tribunal de Commerce de Bastia, devenue définitive.

Fait à Bastia, Le 20/12/2022.

N° 86

AVIS DE MISE EN GERANCE

Suivant acte sous seing privé à Porto-Vecchio, en date du 01 Janvier 2023 la société «**SAN BARTOLOMEO**», domicilié 16, rue Doria à BONIFACIO [20169], immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce d'Ajaccio sous le numéro 498 216 217, **a donné en location gérance** à la société **SAS CASA 2A** dont le siège social est situé 17, Rue Doria, 20169 BONIFACIO en cours d'immatriculation, représenté par son Président Monsieur FABY Anthony **son fonds de commerce de vente de produits de boulangerie, pâtisserie / restauration rapide** situé 17, Rue Doria, 20169. La SAS CASA 2A exploitera pour son compte personnel le fonds de commerce et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs à compter du 01 Janvier 2023 **pour une durée de 3 ans** commençant à courir le 1er Janvier 2023 pour se finir le 31 Décembre 2026.

N° 87

SCI VALKYRIE

Au capital de 1000 euros

Siège social : Hameau de Pianu Suttanu

Chez M. Joseph ROCCHI

20235 Castello-di-Rostino

518 707 781 RCS Bastia

DISSOLUTION ANTICIPEE

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10/12/2022, les associés de la SCI VALKYRIE ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 10/12/2022. M. PETERSEN Dan, Sigvald, demeurant Toftegards Plads 10, 2TV 2500 Valby Danemark, **est nommée Liquidateur**. Le **siège de la liquidation** est fixé au siège social : Hameau de Pianu Suttanu, Chez M. Joseph ROCCHI, 20235 Castello di Rostino. Les **actes** relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis.

N° 88



Jean-Pierre SEFFAR

Avocat

22, rue César Campinchi

20200 Bastia

TETTE E TEGHJE-LAUZES ET TOITURES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 €

Siège social : ZA de Purettono

20290 Borgo

RCS Bastia : 393 910 781

1 - L'assemblée générale extraordinaire en date du 24/11/2022 a décidé :

A la suite de l'approbation de la cession des parts par l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2021 entre Monsieur Antoine COSTA à la SAS MAESTRIA HOLDING, la nouvelle répartition des parts est la suivante :

Monsieur Olivier ORSINI, titulaire de 95 parts, numérotées de 1 à 95, ci..... 95 parts.

- Monsieur Eric AGNEL, titulaire de 5 parts, numérotées de 96 à 100, ci..... 5 parts.

Soit au total :100 parts

Modification de l'article 7 des statuts

3 - L'assemblée générale extraordinaire en date du 25/11/2022 a décidé :

La nomination de Monsieur ORSINI Olivier, demeurant à Macinaggio - 20248 ROGLIANO **en qualité de nouveau Gérant**, à compter du 24/11/2022 pour une durée indéterminée, **en remplacement de Monsieur COSTA Antoine.**

Pour avis.

N° 89



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 21/10/22, les associés de la société "**DOMULUX IMMOBILIER**", Société Civile au capital de 7750 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 442 077 509, **ont décidé de transférer le siège social de** «**Lot. 14 - Résidence Playa Del Oro - Favone - 20135 CONCA**» à «**Résidence Playa Del Oro - 304 Strada di Conca - Villa n° 14 - Foni - 20135 CONCA**» à compter du même jour. **L'article 4** des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 90

AVIS

Par assemblée du 12 décembre 2022, les associés de la société **BEAUTE DIFFUSION**, SARL au capital de 7800 euros, dont le siège est à PENTA DI CASINCA [20213] Centre Commercial Hyper U, Folelli [434 483 079 RCS BASTIA], ont décidé la **dissolution anticipée** de la société et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel. Monsieur Paul-Félix PAOLI demeurant Route d'Anghione, 20221 CERVIONE **a été nommée liquidateur**. Le **siège de la liquidation est fixé** Résidence Roi Théodore, Moriani-Plage, 20230 SAN NICOLAIO. Les **actes et pièces** relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 91



Maître Mattea MAZZACAMI

Notaire

4, Lotissement Giudicelli

20290 Monte

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par **Me Mattea MAZZACAMI**, notaire à MONTE, 20290, le 19 décembre 2022, Madame Christine, Nathalie, Thérèse PRUGNAUD, infirmière, et Monsieur Laurent, Patrick FERRARI, retraité, son époux demeurant ensemble à CERVIONE [20221], Résidence Saint Alexandre, Bât A, née Madame à LE HAVRE [76600], le 18 mars 1963, né Monsieur à BLIDA [ALGERIE], le 7 août 1953, mariés sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SANTA REPARATA DI MORIANI [20230], le 2 février 2020, **ont modifié leur régime matrimonial et adopté le régime de la séparation pure et simple** prévu par les articles 1536 à 1543 du Code civil ; Les **oppositions** à ce changement, s'il a y lieu, devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier dans un délai de trois mois à compter de cette publication, en l'étude de Maître Mattea MAZZACAMI, notaire à MONTE, où domicile est élu.

Pour unique insertion,
Mattea MAZZACAMI, notaire.

N° 92

PADULELLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social :

27, Rte Supérieure de Ville

20200 Bastia

RCS Bastia 819 429 770

Aux termes d'une délibération en date du 9 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

La gérance.

N° 93

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 12/12/2022 Réf A22275769 corsesnetinfos.corsica 2A Corse-du-Sud, **concernant la société ACMT :**

SIEGE : Les 4 Portes, Bâtiment C, BP 50139, 20538 Porto-Vecchio. **RCS Ajaccio.**

N° 94

AVIS

Par assemblée du 30 novembre 2022, les associés de la société «**DELTA CONSEIL ET REDACTION**», SAS en liquidation au capital de 1000 euros, dont le siège de la liquidation est lieu-dit Vetta, route de Cala Rossa, 20137 PORTO-VECCHIO [840 059 943 RCS Ajaccio], ont **approuvé** les comptes définitifs de liquidation, **donné** quitus de la gestion et **déchargé** du mandat de M. Philippe PERRIN, liquidateur, et **constaté la clôture** de liquidation au 30 novembre 2022. Le **dépôt** est effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

INSERTION LEGALE AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 13/12/2022, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de BASTIA, Dossier 2022 00029911, Référence 2B04P31 2022 A 01643, le 14/12/2022.

La **société CARMONA**, Société Par Actions Simplifiée, au capital de 500 euros, dont le siège social se trouve lieudit A FOGATELLA à MOROSAGLIA (20218), immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 832 291 355, représentée par son gérant exercice, Madame Laure MUSCATELLI, dûment habilité à l'effet des présentes, **a cédé à :**

La **société JMB**, Société par actions simplifiée, au capital de 1000 euros, dont le siège social se trouve 13 lotissement Arbucetta, Immeuble Imhotep, à BIGUGLIA (20620), immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 921 898 235, représentée par son président exercice, Monsieur Paul-Marie MAZET, dûment habilité à l'effet des présentes. ;

Un fonds de commerce de « PETITE RESTAURATION », exploité dans un local 3, rue du Marché aux Poissons à BASTIA (20200), au prix de 20.000 euros. **Entrée en jouissance** au 13 décembre 2022.

Les **oppositions** seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales pour la validité et pour la correspondance auprès du séquestre, le cabinet FIDUCIAL SOFIRAL situé chemin de PASTORECCIA, ZAE ERBAJOLA à BASTIA (20600).

Pour avis,

MARFISOLA

SARL en liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège : Village

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
Siège de liquidation : Village
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
800296618 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 21 novembre 2022 à Village, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Félix Jean SIMEON DE BUOCHBERG, demeurant rue du Maquis, 20240 GHISONACCIA, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitte de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, le liquidateur.

Antra Strada

SAS au capital de 10 Euros
Siège social : 41, boulevard Paoli
20200 Bastia
829 940 170 RCS Bastia

Par une délibération du 22/10/2022, l'A.G.E. des associés **a décidé de nommer en qualité de nouveau Président** Jean-Michel Pedinielli, demeurant 41, boulevard Paoli, 20200 Bastia, pour une durée indéterminée, **en remplacement** de Mme Severine Quilichini démissionnaire.

LES MURIERS PLATANES

Société Civile Immobilière
Au capital de 2000,00 €
Siège social : Rue du Port
20217 Saint-Florent
444 938 914 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2022 : **Ont été nommées Gérantes de la société en remplacement de** Madame Jeannine ORSINI épouse CANIONI, gérante décédée :

- Madame Anne CANIONI, demeurant Immeuble Reginella, Calvi 20260, (Haute-Corse),
- Madame Virginie CANIONI, demeurant 7, Rue Paoli, 20220 L'Île-Rousse, (Haute-Corse).

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,



DD FINANCES

SAS au capital de 950.100 euros
Siège social : Olivaggio
Saint-Jean de Pisciatello
Eccica-Suarella - 20117 Cauro
908 429 103 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/12/22, l'AGE des associés constate qu'une erreur matérielle a été commise lors de la constitution de la société.

Il fallait lire : 20117 ECCICA-SUARELLA. **Au lieu de :** 20117 CAURO. Et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts.

Pour avis,
Le Président.

ASSICURAZIONE BALANINE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social :
Avenue Christophe Colomb
Résidence l'Alba, 20260 Calvi (Corse)
510 602 741 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'associé unique a décidé aux tenues d'une délibération en date du 31 décembre 2021 la **dissolution anticipée** de la société à compter du 31 décembre 2021 suivie de **sa mise en liquidation amiable** en application des dispositions statutaires.

- **A été nommé comme liquidateur :**
- Monsieur Nicolas PIANACCI, demeurant à CORBARA (Corse), Marine de Davia, Villa "U Scugliu", a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le **siège de la liquidation** est fixé au siège social à CALVI (Corse), Avenue Christophe Colomb, Résidence l'Alba.
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le liquidateur.

S.A.S. APORIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : Quartier Ginebaro
Route de Monticello
20220 Ile-Rousse
RCS Bastia 893 294 157

Aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

La présidence.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 12/12/2022, le Tribunal de Commerce de Montpellier a prononcé le jugement d'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire Simplifiée (sans poursuite d'activité) - L.641-1 et L.644-1** à l'égard de :

SAS Comdéco
160, Avenue des Fés
34080 Montpellier

Activité : La régie publicitaire sous tous supports de développement et la commercialisation de toutes publications et supports de publications.

RCS Montpellier : 809 527 153
Immatriculation secondaire : RCS Bastia 809 527 153 [2022/B/284]

Adresse : Route du Stade, Immeuble Orticoni, 20260 Calvi

Liquidateur Judiciaire :

**SELAS OCMJ représenté par
Maître Olivier CHAUFFOUR**
29, Zac du Puech Radier
34970 Lattes

Date de cessation des paiements le :
01/07/2021

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC au Mandataire Judiciaire.

INSERTION LEGALE FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de FABRICATION DE PIZZAS ARTISANALES ET VENTE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES situé Immeuble Santa Maria - Lupino Bassanese à BASTIA (20600), consentie par acte sous signature privée en date à BASTIA du 15 novembre 2021, par :

Monsieur **Didier BARTOLI**, demeurant résidence le Clos des Mimosas - Bât. B - Avenue Maréchal Juin à BASTIA (20600), déclaré sous le numéro SIREN 351 414 222,
Propriétaire dudit fonds, à
La **société « ALL TRANSAK »**, Société par actions simplifiée, au capital de 500 euros dont le siège social se trouve ZI ERBAJOLA - Villa l'Aiglon à BASTIA (20600), immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 850 940 750, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hassen HASSNAOUI,
A pris fin à la date du 30 novembre 2022.

Pour insertion.

NET-SYS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 25.000 euros
Siège social : Chemin du Machione
Lieu-dit Querciolo
20213 Sorbo-Occagnano
502 263 080 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis,
Le Président.

VOTRE PUB ICI !

1 OU 2 COLONNES
1/4 PAGE
1/2 PAGE
1 PAGE

**FORMAT
NOIR ET BLANC**

CORSE REGIPUB

POUR FACILITER LA RENCONTRE
DE NOS FIDÈLES LECTEURS
AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,
ICN A CONFIE LA RÉGIE
DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE
À CORSE **CORSE REGIPUB SAS**

M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 06 12 03 52 77
mail : brunel.stephane@yahoo.fr

jfa

DROITS, DEVOIRS ET CONSÉQUENCES



Photo DR via B. Agostini-Croce

Baptist Agostini-Croce est un tout jeune avocat originaire de Bastia qui exerce au barreau de Paris en droit pénal, droit pénal des affaires et droit du sport. Il est aussi inscrit sur le registre des avocats mandataires sportifs. Il a publié en octobre 2022, aux éditions du Puits Fleuri, le Guide juridique à l'usage du supporter, dans lequel il conjugue deux de ses passions, le football et le droit.

Pourquoi avoir voulu travailler sur cette facette du sport ?

Début 2021, j'ai créé le Cercle de réflexion sur le droit pénal sportif, qui avait vocation à avoir une activité plutôt de niche, à savoir l'étude de la place de la matière pénale dans le sport. En effet, le droit du sport, traditionnellement, c'est un domaine très affairiste, avec du droit des contrats principalement ou du droit social, ce n'est donc pas le droit pénal qui ressort en premier lieu lorsqu'on pense à cette matière. Assez peu de monde, d'ailleurs, s'était intéressé en profondeur au lien entre le droit pénal et le sport, un ouvrage sur le

sujet étant toutefois sorti en 2012. Exerçant principalement en matière pénale, j'ai donc décidé de m'intéresser à cela de près. Et lorsqu'on s'intéresse aux infractions qu'on retrouve dans le sport, la grande majorité concerne les supporters. Sur cette base-là, j'ai listé les infractions qui pouvaient s'appliquer aux supporters. J'ai ensuite décidé d'aller plus loin que l'angle strictement répressif et de traiter également les mesures préventives, qui relèvent du droit administratif, ou la question disciplinaire, pour rédiger un guide juridique complet portant ainsi sur l'ensemble des dispositions pouvant

«Associer l'ultra et le hooligan est une grave erreur qui conduit, in fine, à d'autres dérives. Ce que j'affirme dans mon ouvrage, c'est que n'importe qui peut se retrouver à commettre une infraction. Celui qui dit qu'il n'y a que l'ultra ou le hooligan qui commet des infractions dans le cadre du mouvement sportif se trompe assurément.»

s'appliquer au supporter. Je souhaitais proposer un guide pouvant servir à tout supporter qui souhaite connaître ses droits et être en mesure de pouvoir contester les infractions qui lui sont reprochées ou les mesures contraignantes dont il va faire l'objet.

En quoi ce guide peut-il aider le supporter?

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il reste très difficile de savoir quels sont les éléments constitutifs des diverses infractions qui peuvent s'appliquer au supporter, d'avoir pleinement connaissance des mesures qui peuvent le contraindre et, de facto, des conséquences de celles-ci et des possibilités de contestation qui s'offrent au supporter. À partir de quel moment suis-je en infraction? Qu'est-ce que je risque? Avant toute infraction, quelle mesure peut s'appliquer? Comment réagir? La vocation de ce guide est de faire connaître l'ensemble de ces informations juridiques au supporter et que celui-ci soit ainsi pleinement conscient des droits qui sont les siens et des diverses situations dans lesquelles il peut se retrouver.

On a beaucoup parlé du procès de Maxime Beux, concernant les violences policières lors des manifestations sportives. Quel est votre avis?

Je n'ai pas accès à ce dossier et ma déontologie m'impose de ne pas parler d'un dossier que je ne connais pas. Je préfère laisser ceux qui sont désignés et agissent aux intérêts des personnes concernées prendre la parole sur le sujet, aucun autre avocat ne doit, selon moi, parler à leur place. Sur la question plus générale du rapport aux autorités, il est évident que certaines infractions commises autour d'un stade peuvent être perpétrées par des personnes dépositaires de l'autorité publique. Un grand nombre d'entre elles, ont, je pense, une vision biaisée des supporters; la différence n'est pas faite entre le hooligan et l'ultra. L'ultra, c'est une personne qui supporte son équipe jusqu'au plus profond de son âme et qui parfois, comme tout un chacun, comme n'importe quel individu, n'importe quel justiciable, peut se retrouver à commettre des infractions. Le hooligan, au contraire, est principalement là pour en découdre. Associer l'ultra et le hooligan est une grave erreur qui conduit, *in fine*, à d'autres dérives. Ce que j'affirme dans mon ouvrage, c'est que n'importe qui peut se retrouver à commettre une infraction. Celui qui dit qu'il n'y a que l'ultra ou le hooligan qui commet des infractions dans le cadre du mouvement sportif se trompe assurément.

La réouverture des stades et l'excitation d'après les restrictions liées au Covid peuvent-elles être liées à ce type de violence?

Je ne suis pas sociologue et je me garderai de toute analyse. À titre purement personnel, je pense qu'il existe une frustration créée par l'impossibilité de pouvoir se rendre au stade, ce qui peut favoriser certaines violences lorsque, en sortie de cette période d'interdiction, des mesures répressives s'abattent sur la collectivité des supporters. Je m'explique: actuellement, quasiment chaque week-end pour ne pas dire tous les week-ends, des interdictions de déplacements sont décidées, avec des justifications douteuses voire parfois purement illégales. Au-delà de ces interdictions préventives,

il y a des sanctions disciplinaires qui touchent à la collectivité: fermetures de tribunes, matchs à huis-clos, etc. Chaque semaine, c'est restriction sur restriction, frustration sur frustration, et incompréhension sur incompréhension. Il faut bien comprendre qu'en prenant ces mesures de manière quasi-automatique, on leur fait nécessairement perdre en légitimité.

Comment avoir un jugement juste et une sanction équitable en cas d'infractions commises par des supporters?

Pour les sanctions qui pourraient être prononcées, il y a déjà un objectif: l'individualisation des sanctions. Le problème en matière de gestion des supporters, c'est que, tel que j'ai pu l'expliquer, il y a différentes autorités qui interviennent. Pour une infraction prévue par la loi ou le règlement, c'est le juge judiciaire. Pour ce qui est du disciplinaire, c'est la commission de discipline qui va sanctionner le club pour des faits commis par ses supporters. Pour le côté judiciaire, le juge pénal doit nécessairement personnaliser la peine, individualiser la sanction eu égard à la situation et au dossier du justiciable. Le véritable problème en matière de supporterisme, c'est que la commission de discipline va, elle, sanctionner les clubs lorsqu'il y a des déboires et des débordements. Et on se rend compte que cette commission de discipline, tous les week-ends, prononce des sanctions collectives. C'est-à-dire que pour des faits qui sont commis par quelques-uns, la commission de discipline vient punir la collectivité. C'est un problème majeur. Il ne peut pas y avoir de décision juste lorsqu'elle est collective, c'est impossible. Ajoutons à cela les mesures préventives, prises avant tout fait répréhensible par l'autorité administrative, qui visent également la collectivité, et vous comprenez l'injustice permanente de la répression qui s'abat à l'endroit des supporters en France.

Comment s'organise votre guide?

Pour présenter un peu plus en détail le guide dans sa manière de fonctionner, sur le plan des infractions, celles-ci sont catégorisées en trois endroits différents. Il y a les infractions dites de droit commun, pouvant être commises au stade et ailleurs et qui ne sont pas spécifiques au supporter, notamment les violences, dégradations etc., qui sont dans le code pénal. Ensuite, on retrouve une rubrique sur les infractions qui sont présentes dans le code du sport, qui prévoit des infractions qui sont spécifiques au mouvement sportif: c'est d'ailleurs en son sein que sont évoquées les infractions liées à l'alcool. Ensuite viennent les infractions qui relèvent de la loi sur la liberté de la presse de 1881, notamment l'injure publique. Les autres rubriques, en dehors du champ infractionnel, portent sur les interdictions de stade, que ce soit administrative, donc à caractère préventif, ou les interdictions judiciaires prononcées par le juge en complément de la peine à laquelle il condamne un individu. Il existe aussi l'interdiction commerciale, assez méconnue, mais qui est une faculté pour le club d'empêcher quelqu'un de rentrer dans le stade. Enfin, on retrouve les mesures touchant à la collectivité des supporters: interdictions et restriction de déplacement, dissolution d'une association de supporters, etc., avec les indications pour contester l'ensemble de ces mesures. ■

Propos recueillis par Frédéric BOURREAU MICAELLI

REPAS DE NOËL

ENTRE CONVIVIALITÉ ET



L'imagerie traditionnelle comme les publicités nous le « vendent » encore et toujours comme un moment qui se doit d'être parfait, voire magique, sans une seule fausse note, ponctué uniquement de commentaires élogieux. Pourtant, selon un récent sondage d'OpinionWay pour Hello Fresh, plus d'un Français sur deux stresse à l'idée de devoir le préparer et un sur trois préférerait être dispensé d'avoir à s'en charger: petit tour d'horizon des hantises ordinaires liées au repas de Noël.

CAUCHEMARS EN CUISINE

Sur le papier glacé ou sur le petit écran, d'un bout à l'autre de la table, ce ne sont que sourires, mines réjouies. Pas une note discordante, pas une escarmouche à propos de la politique, du sport ou du climat. Tout le monde est bien trop occupé à savourer les mets préparés par les hôtes qui, comme toujours bien sûr, se sont surpassés: tout est exquis et bien présenté, les accords mets-vins sont parfaits. Bref, ce repas de Noël est un succès! Ça, c'est l'image idéalisée que l'on continue à nous vendre; même si en cette fin 2022, beaucoup se demandent s'ils auront de l'électricité pour réveiller. Mais même lorsqu'il se déroule in fine sans le moindre accroc, le repas de Noël, ou plutôt sa préparation, est une source d'appréhensions diverses pour plus de la moitié des Français, révèle un sondage OpinionWay réalisé pour HelloFresh, entreprise spécialisée dans la commercialisation de kits à cuisiner. Au point qu'un Français sur trois aimerait ne pas avoir à s'en occuper. Cette pression serait même «extrêmement forte» pour 15 % des sondés, les femmes apparaissant comme les premières concernées par ces appréhensions avec plus de six femmes sur dix se disant stressées, contre 44 % des hommes. Cette appréhension a tendance à diminuer avec l'âge. Aussi, 20 % disent avoir déjà choisi de déléguer en faisant appel à une aide extérieure, que ce soit en commandant chez un traiteur, en louant les services d'un cuisinier ou en achetant une box à cuisiner, solution qui aurait déjà séduit 20 % des Français, ce petit coup de pouce en cuisine étant plébiscité par près de 39 % des 25-34 ans.

L'étude a permis d'établir un Top 10 des hantises liées à ce repas de Noël. En premier lieu, lorsqu'il s'agit d'imaginer le pire, le cauchemar numéro 1 est la maladresse, le dérapage incontrôlé, l'effondrement brutal à moins d'un mètre de la ligne d'arrivée... Imaginez... La cuisson est parfaite, le passage du plat de cuisson au plat de service s'est effectué sans la moindre anicroche, la garniture a été joliment dressée autour de la pièce de résistance, ne reste plus qu'à déposer triomphalement la chose au centre de la table, salué (e) par les murmures approbateurs des convives... Et là, patatras, c'est le drame! Faux-pas ou excès d'empressement, le plat et son contenu finissent par terre: 49 % des Français disent redouter de laisser échapper le plat de résistance juste avant de le servir.

Deuxième cauchemar, la perspective de laisser les convives sur leur faim. La crainte de n'avoir pas prévu assez de nourriture pour tous les invités est citée par 48 % des sondés. Cette peur de «manquer» concerne tout particulièrement les plus de 64 ans puisque 54 % d'entre eux considèrent que ce serait là le plus gros loupé de Noël. À noter, aussi, que certains redoutent d'oublier d'acheter un des éléments-clés du repas, crainte mentionnée en huitième position, avec 23 % des sondés qui en font état. D'autres encore disent redouter de réaliser, à la fin de la soirée, qu'ils ont complètement oublié de servir un des éléments du repas qu'ils avaient pourtant pensé à acheter; ce scénario serait un véritable raté pour un Français sur cinq et se classe à la dixième place du Top 10.

Sur la troisième marche du podium, viennent les appréhen-

sions liées à la maîtrise des cuissons: et si c'était trop cuit? ou au contraire pas assez? Pour 38 % des personnes interrogées, louer la cuisson du plat principal serait un véritable désastre et compromettrait la réussite de tout le repas. Il s'avère que cette peur taraude plus particulièrement les 50 ans et plus (45 %), alors que les jeunes se montrent plus sereins face à cette éventualité puisqu'elle ne préoccupe que 30 % des 18-24 ans. Par ailleurs, certains mentionnent la peur d'oublier purement et simplement de lancer la cuisson de certains plats, cette inquiétude se classant en septième position avec 24 % de personnes concernées dont 27 % de femmes.

Plus étonnant est le cauchemar numéro 4, qui cela dit, ne concerne plus que 29 % des sondés, lesquels confient être complètement stressés si d'aventure, un des convives s'avérait être végétarien, végan ou intolérant voire allergique au gluten. Non pas tant à l'idée de lui servir quelque chose qui ne lui conviendrait pas, mais plutôt à la perspective de devoir adapter le menu au (x) régime (s) alimentaire (s) spécifique (s) d'un ou même plusieurs invités.

On l'a vu, certains hôtes n'auraient rien contre le fait de recevoir un coup de main (traiteur, recours à un cuisinier ou kit à cuisiner). Mais en revanche, l'idée de devoir courir à la boutique de plats surgelés la proche ou de farfouiller dans le congélateur de la maison en révolte plus d'un. Ainsi, 28 % des sondés citent, en cinquième position parmi leurs cauchemars, la perspective de servir des plats préparés surgelés pour ce repas de fête. Il est vrai que si on a fait choir le plat de résistance et qu'on est hanté par la crainte de voir ses hôtes quitter la table en ayant encore un «petit creux», on n'a plus guère d'autre recours.

Un repas réussi implique non seulement des mets mais aussi des boissons, de préférences bien accordées aux plats servis. Or le fait manquer de boissons au cours du repas serait perçu comme un échec pour un Français sur quatre, la crainte d'une telle situation étant plus prononcée chez les plus jeunes, puisqu'elle concerne une personne sur trois chez les 18-24 ans. Cette éventualité prend donc la sixième du classement. De même, certains se trouveraient mortifiés s'ils se retrouvaient en train de servir un vin bouchonné: c'est la hantise de 21 % des sondés et d'un homme sur quatre, en neuvième position dans ce Top 10.

Si une petite frange de sondés (7 %) reconnaît avoir loupé le repas de Noël à plusieurs reprises, ce qui contribue sans doute à alimenter le stress de certains d'entre eux, les résultats de l'enquête indiquent qu'il y a généralement plus de peur (s) que de mal, puisqu'en règle générale le cauchemar du repas de fête raté ne s'est en réalité déjà produit que pour 20 % des Français, les 18-25 ans semblant les plus prédisposés, avec 37 % de jeunes qui ont déjà loupé leur repas de Noël, contre seulement 13 % des plus de 65 ans. L'essentiel est peut-être de considérer que le plus important est d'être réunis et de savoir rire ensemble des petits déboires. C'est aussi ça, le sens de la fête. ■ PMP



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

RESPECT DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE



La promotion d'une langue passe par sa description, par l'observation des pratiques langagières (l'usage) et des pratiques codifiantes (qui tendent vers la norme). Bien entendu, quelle que soit la nature du sujet et l'attitude de l'observateur, c'est quand même ce dernier qui est responsable du résultat final: le portrait est toujours une construction. Malgré un certain parti pris glottopolitique (entièrement assumé), le but poursuivi n'est pas de montrer que le corse joue une partition exceptionnelle dans le concert des langues romanes. Il s'agit notamment de mettre en relief spécificités, convergences et divergences par rapport au toscan et avec d'autres variétés qui à notre avis sont aussi significatives. Toutefois il est évident que, quelle que soit la langue, une meilleure connaissance est toujours profitable à la langue

en question: seules les langues insuffisamment décrites sont considérées comme des dialectes. Connaître c'est déjà reconnaître, même si c'est au bout du compte les facteurs socio-politiques et économiques qui font que la reconnaissance débouche sur un vrai statut. C'est pourquoi nous persistons à croire que le progrès dans la description linguistique la plus objective d'une langue ne peut avoir que des effets positifs au plan de son statut social.

Concernant la question de l'autonomie ou de l'originalité, on pourrait certes se contenter de dire que, s'agissant de langues romanes, on ne peut qu'y déceler tout à la fois un air de famille et des signes particuliers. On a souvent utilisé les concordances entre corse et « italien ancien » du Moyen-Âge, pour montrer la dépendance du corse par rapport au toscan.

Dans tous les cas, comme toujours, le succès de la normalisation dépend de l'attitude des normalisateurs à l'égard des usages solidement implantés dans le comportement verbal de la communauté, et surtout des moyens mis au service de l'action glottopolitique

Avec la même justesse [ou la même approximation] on pourrait parler de «roman commun»: *«uno sguardo d'assieme complessivo sulle lingue romanze medievali non può non desinare l'impressione di una certa comunanza»* [L. Renzi 1987]. Simplement le fait de dire que la genèse du corse doit être rattachée à l'italien ancien plutôt qu'au roman commun n'a pas la même portée glottopolitique. En disant cela nous ne voulons pas minimiser l'originalité des divers idiomes médiévaux. On a souligné que, si Dante Alighieri avait déjà bien délimité «l'italien» par rapport au «français» et à l'occitan» [la Corse est absente de ce portrait dantesque de l'italien médiéval, la linguistique moderne hésite encore à l'identifier pour cette période. Souligner l'appartenance du corse à l'espace linguistique italien, c'est aussi d'une certaine manière en démontrer l'originalité, sans occulter l'apport et l'importance du toscan. Contrairement à ce qui s'est passé ailleurs (avec la «Reconquista» ibérique ou le centralisme de la monarchie française...), l'Italie n'a pas connu les vastes mouvements de réunification susceptibles de réagir contre la fragmentation extrême de la période précédant le XI^e siècle. Ainsi, comme l'observe l'auteur cité plus haut, des «entités linguistiques très originales» (comme le sarde) ou «extrêmement excentriques» (comme l'italien méridional) résistent à l'homogénéisation alors que subsiste pendant des siècles la «multitude bariolée des dialectes». Notons ici que le terme de dialecte n'a pas en Italie la même connotation péjorative qu'en France (pour le sens commun la Corse s'aligne en ce domaine sur la France). Quelle que soit l'idée qu'on se fait par ailleurs de l'autonomie de chaque membre du groupe «italoroman», il est évidemment tout à fait acceptable de dire que le corse est un dialecte italien au même titre que des variétés aussi diverses que le toscan, le sarde, le calabrais ou le sicilien. Même le fait de classer le corse dans l'ensemble toscan. Au terme de son analyse le linguiste confirme le sentiment du locuteur: *«tels que nous les avons montrés, les dialectes italiens apparaissent de toute évidence coordonnés au toscan, donc à l'italien, et non pas comme des dialectes (ou des variétés) de l'italien»*. En disant cela on n'entend pas nier, naturellement, le fait qu'ils aient subi dès une époque très ancienne des influences horizontales et que souvent il se soit agi, justement, d'influences de l'italien.

Il est évident que de telles considérations peuvent s'appliquer à la Corse, peut-être même en ce qui concerne son histoire récente, qui l'a vue passer dans un champ de communication tout à fait différent de celui qui était le sien auparavant. Nous ne nous prononcerons pas sur les conséquences de ce tournant historique, à savoir si le contact linguistique avec une autre langue officielle romane -le français- a entamé l'originalité ou la vitalité du corse comme c'est le cas pour les parlers qui sont restés aujourd'hui dans le champ de communication italien [où notamment l'école s'est efforcée de supprimer les dialectes «au lieu de les utiliser aux fins d'une conquête plus rapide et efficace de la langue littéraire», et où la «même erreur» risque de se reproduire aujourd'hui au détriment de l'italien populaire et régional (GC. Lespschy; Muljačić: pour les références bibliographique nous renvoyons à J. Chiorboli 1993).

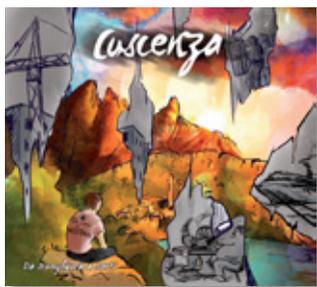
Si la polynomie corse -au sens linguistique- semble évidente pour l'époque ancienne, justement parce qu'elle caractérise les idiomes romans médiévaux, on peut se demander si la polynomie a résisté aux nouvelles conditions sociopolitiques, et si elle est aujourd'hui acceptée par la société au point que l'on puisse parler de polynomie. L'identification d'une entité polynomique passe par la constatation préalable de son hétérogénéité, de la pluralité observable des normes, qui caractérise toutes les langues à des degrés divers. Ce qui peut être spécifique, c'est l'attitude des usagers de la langue polynomique à l'égard de la variation, c'est le fait qu'une proportion importante de variables, surtout géographiques, ne donnent pas lieu à une évaluation sociale, le fait qu'aucune des variantes coexistantes ne soit affectée d'un coefficient positif ou négatif. Il paraît évident que cette attitude n'est pas celle de l'ensemble de la communauté linguistique corse. Comme dans toutes les sociétés, les rapports des divers groupes sociaux aux variétés élaborées sont très divers. L'évolution de ces rapports dépend aussi de l'évolution de la variété codifiée, c'est-à-dire de l'action des normalisateurs. Ces derniers peuvent tendre soit à promouvoir et à pérenniser le caractère polynomique du corse, soit à réduire la variation [à éliminer les variantes non-tolérées] comme c'est le cas jusqu'à présent pour toutes les langues élaborées qui, à travers les codifications successives, ont atteint à un degré de normalisation jugé suffisant. Dans tous les cas, comme toujours, le succès de la normalisation dépend de l'attitude des normalisateurs à l'égard des usages solidement implantés dans le comportement verbal de la communauté, et surtout des moyens mis au service de l'action glottopolitique.

Quant aux motivations des normalisateurs, elles varient peu selon les pays ou les époques considérés. Certaines formes ou constructions seraient contraires à l'esprit de la langue dont seules certaines personnes [instruites ou charismatiques] seraient les meilleurs ou les uniques détenteurs, à sa «clarté», au «bon goût», à l'esthétique, au patriotisme, à la pratique de la majorité des «bienparlants» etc.). Le corse peut être considéré comme une langue polynomique, cependant la polynomie relative du corse tend à se réduire, notamment par le recours au modèle italien [nous avons parlé d'une seconde toscanisation]. Ce dernier est en effet privilégié, ouvertement ou non, par les codificateurs comme moyen de réduire la variation, de manière systématique s'il s'agit de combattre une forme suspectée à tort ou à raison d'être empruntée au français, quelle que soit sa fréquence dans l'usage. Nous dirions donc volontiers que le corse élaboré actuel est moins polynomique que par le passé, en raison notamment d'un impact de la codification plus fort que par le passé. Nous ne confondons pas polynomie et variation. Il ne s'agit pas de la réduction banale de la variation, consécutive au contact linguistique par exemple, mais du remplacement de certaines variantes -devenues intolérables aux yeux des codificateurs- par d'autres variantes créées à tavolino ou puisées directement dans des variétés aujourd'hui en désaffection dans la communauté considérée [un peu comme pour les latinismes dans les langues romanes]. Dans une prochaine chronique nous illustrerons ce propos par des exemples concrets. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA
LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMA ...

DA SCUNGHJURÀ A SORTI: CUSCENZA TENI U SO FILU



Trè anni dopu à *Da francà u mali*, u ghjovanu gruppu Cuscenza hà fattu escia l'8 di dicembri scorsu, ghjornu di a Festa di a Nazioni - una data chì li tena assai à cori - u so sicondu dischettu, *Da scunghjurà a sorti*. Un'opara chì hè stata prisintata à u publicu di manera ufficiali durante l'ultima Fiera di a Castagna in Bucugnanu. Una surtita chì ci dà l'uccasioni di fà parechji paragoni, nant'à u fondu è a forma di i dui opari. Di pettu à l'album di u 2019, fattu sanu sanu cù i studii Ricordu, l'ultimu hè statu pruduttu à centu par centu da a furmazioni musicali sola. Una bella sfida, soprattuttu ch'ellu hè statu rializatu senza mancu una suvvenzioni, mentri chì ogni membru di u gruppu hè benevolentu tali veri militanti culturali in a so difinizioni a più sputica. S'è dopu à a surtita di i so primi canzoni, a squadra hà avutu pochi uccasioni di prumovalu par via di a pandemia di Covid-19, hà approfittatu di u tempu ch'ella t'avìa pà cuncintrassi nant'à a criazioni è par appruntà sceni à diritta è à manca. À u nivellu visuali, nant'à a cuprendula di u prima album, c'era un zitellu chì fighjulava u mondu cù u so sguardu ghjuvanili, a so spiranza è cù un principiu di cuscenza svighjata. Nant'à u disegnu chì illustregghja u sicondu discu - prupostu com'è trè anni fà da Antea Perquis-Ferrandi - si vedi u listessu parsunaghju chì hè divintatu un ghjuvanottu è chì soca cumencia à ponasi calchì dumanda, com'è «*qual'sò?*» è «*induva campu?*». Un masciu chì hè oramai un omu, com'è issi cantadori è musicanti chì sò crisciuti anch'elli, cù pà una parti a filicità d'essa oramai babbi di famighja. Di più cà una rifarenza à elli stessi, ani vulustu soprattuttu raprisintà a vita d'ogni Corsu chì teni in u so cori a so tarra. Cuncirnendu u titulu, *Da francà u mali* facia una rifarenza chjara à a prighera di u Padre Nostu. Cù *Da scunghjurà a sorti*, si ferma nant'à una filusufia simuli, quilla di a difesa di i valori nostri, paisani è cristiani. Malgradu a so ghjuventù, i membri di Cuscenza facini un custatu senza svianzi nant'à a sucità corsa attuali. Ancu s'elli sò cuscenti ghjustu appuntu di campà nant'à un'isula paradisu, cercani à rifletta nant'à u so avvena, nant'à ciò ch'elli volini, ch'elli portani in quantu cà Corsi, vulendu sapè a strada à pighjà. Par quissa, ci voli dunqua à parlà dinò di i guai di a Corsica. Parechji temi sò prisintati di sfarenti maneri, com'è a maffia, l'assassinii, u soldu rè, a mundialisazioni, a culunisazioni, l'indiatu pulitica, u turisimu, u fundariu, a speculazioni, l'agricultura, a rilighjoni, a fedi, i prighjuneri pulitichi, i donni marturiati, eppo a famighja. Cù Cuscenza, ùn si tratta micca di piattà u custatu duru d'una Corsica chì soffri è si cerca à truvà suluzioni. Infini, si ferma sempri in a listessa andatura, quilla di ghjuvanotti chì campani a so cursitudini ogni ghjornu è chì ùn volini micca piantà di luttà pà un futuru più bellu pà tuttu u so populu. Da un puntu di vista musicali, ci sò pochi affari à dì, cù una qualità di i voci sempri cusì putenti è un'armonia mantinuta, accompagnati da i ghitarru folk è acustichi, a bassa, a batteria è u violinu. Una vera cuntinuità. S'è vo riflittiti sempri à cumprà issu dischettu chì saria una bella idea di regalù di Natali, pudeti ritruvà nant'à a tela a videò d'una di i canzoni maestri di *Da scunghjurà a sorti*: *Quis ut Deus nant'à l'Arcanghjulu Micheli*. Hè stata scritta da Martinu Squarcini, cumposta da Marc-Alexandre Benetti è accunciata da Ghjaseppu Mambrini, mentri chì u filmettu hè statu rializatu in u decoru magnificu di a ghjesgia d'Alfà. Duvariatu essa largamenti cunvinti. ■

UNE FIN D'ANNÉE SOUS TENSION



2021 se termine comme elle a commencé : sous le signe du Covid-19. La circulation virale en Corse continue de s'aggraver au point que le 2 décembre, l'Agence régionale de santé (ARS) déclenche un nouveau plan blanc dans les hôpitaux insulaires, à l'instar de plusieurs autres régions françaises. Le 6, le gouvernement annonce un renforcement des mesures mises en place pour lutter contre cette 5^e vague qui déferle sur la France, à quelques jours des fêtes de fin d'année. Parmi elles, la fermeture des discothèques jusqu'à début janvier. Mais cela ne suffit pas à endiguer la progression du virus. Au milieu du mois, l'ARS alerte sur une « explosion virale » alors que les lits de réanimation et d'hospitalisation conventionnelle sont pleins. Les autorités de santé appellent « médecins, infirmiers et aides-soignants », qu'ils soient « salariés, libéraux ou retraités » à venir renforcer les hôpitaux corses. À l'exception des urgences et de la cancérologie, des mesures de « déprogrammation générale de toute l'activité chirurgicale » sont prises, du 15 décembre au 6 janvier. Le 16, l'ARS indique qu'Omicron est arrivé sur l'île. Extrêmement contagieux, ce variant conduit le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à s'inquiéter de voir les systèmes de santé bientôt surchargés face au « rythme, jamais vu avec un autre variant » auquel il circule. Ces conditions critiques conduisent la Ville d'Ajaccio et les organisateurs à annuler le City Trail tant attendu, tandis que le 17, le Premier ministre, Jean Castex, prend une nouvelle série de mesures et annonce que début janvier le pass sanitaire devrait devenir pass vaccinal. Un changement qui ne permettrait plus d'obtenir le précieux sésame, encore exigé pour nombre d'actions de la vie quotidienne, avec un simple test négatif. Jean Castex précise qu'un projet de loi sera présenté en ce sens et débattu à l'Assemblée nationale dès le 10 janvier. Il rappelle aussi que la meilleure arme contre le Covid-19 reste la vaccination, ouverte, à partir du 22, à tous les enfants de 5 à 11 ans dont les parents le souhaitent. Cinq millions et demi d'enfants deviennent ainsi éligibles au vaccin suite à l'avis positif de la Haute autorité de santé. Le délai entre la 2^e injection et la dose de rappel est par ailleurs réduit à 3 mois. En outre, les concerts debout sont interdits, la consommation d'aliments et de boissons est prohibée dans les cinémas et transports, les cérémonies de vœux de janvier sont annulées, le télétravail est rendu obligatoire pendant trois semaines dans toutes les entreprises où cela est possible et le masque fait son retour en extérieur dans les centres-villes. En Corse, la vaccination a cependant de plus en plus de mal à séduire. Un temps championne de France, l'île figure désormais parmi les pires régions métropolitaines en termes de couverture vaccinale avec seulement 66 % de la

population qui a reçu au moins une injection, alors que 77 % de la population française possède un schéma vaccinal complet. Le 29, face au contexte tendu dans les hôpitaux insulaires, deux patients sont évacués vers Morlaix et Brest, afin de soulager les services de réanimation.

D'autres signes de tension occupent également l'actualité insulaire. Au début du mois, Femu a Corsica a appelé au lancement d'un cycle de mobilisation générale de la population afin de demander à l'État d'enclencher un « règlement négocié du problème corse ». Si les autres mouvements nationalistes déclinent l'invitation du parti de Gilles Simeoni, tous affirment attendre des réponses de l'État sur un certain nombre de dossiers. À commencer par la condamnation de la Collectivité de Corse à payer plus de 94 M€ à la Corsica Ferries, somme que l'Exécutif a jusqu'alors refusé de payer et même d'inscrire au budget supplémentaire, et qu'il demande au gouvernement de prendre à sa charge. Sont aussi réclamés des signaux forts sur les prisonniers politiques et notamment sur le rapprochement du commando Erignac. Si au local les dossiers bougent peu sous la houlette du préfet Lelarge, le 9, des élus et parlementaires insulaires ainsi que des représentants des associations de prisonniers corses sont reçus à l'Assemblée nationale par les présidents des différents groupes afin de plaider pour le rapprochement de Pierre Alessandri, Alain Ferrandi et Yvan Colonna. Des échanges jugés « positifs ». Concernant l'amende de la Corsica Ferries, les choses semblent également bouger puisqu'il est annoncé que l'État prendrait à sa charge la majorité de ce qui est dû à la compagnie. Pourtant rien n'est acté. À l'image de l'exceptionnel épisode de nuages très bas qui perturbe les transports aériens le 31, la Corse finit 2021 plus que jamais dans la brume. ■ MP

UN AN PLUS TARD

Après plusieurs mois d'accalmie, le Covid fait son grand retour en cette fin 2022. Si le nouveau variant à la mode BQ.1.1 est présenté comme moins dangereux que ses aînés, il faut aussi compter avec les épidémies de bronchiolite et de grippe. De quoi un peu plus peser sur le système de santé et le moral fragile des soignants épuisés par les deux ans de pandémie. Du côté des négociations avec l'État, les choses semblent être au point mort après que le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, ait annulé sa visite prévue sur l'île mi-décembre. La Corse finit à nouveau l'année dans l'incertitude. ■

LES SILENCES D'OGLIANO

À **Ogliano, le baron Delezio** a convié toute la population, notables et simples villageois dans sa splendide résidence d'été pour y célébrer la fin d'études de Raffaele, l'unique héritier de cette riche famille. Tout le monde est là, hormis Herminia, la folle du village ; le jeune Gianni dont l'oncle vient de mourir lors d'un accident et Argentina Solimane, l'institutrice, qui n'a qu'aversion et mépris pour les Delezio. En revanche, le fils d'Argentina, Libero, a tenu à être de la fête, afin de pouvoir approcher Tessa, la jeune et belle seconde épouse du baron. Il y retrouve César, ancien carabinier devenu bijoutier après la mort tragique de son épouse. Un drame interrompt les festivités et au petit matin, les événements s'enchaînent, jusqu'à conduire Libero à risquer sa vie sur les sentiers du massif de l'Argentu, avec pour seul guide les enseignements de son grand-père décédé. L'Ogliano d'Elena Piacentini est une pure fiction, une création mosaïque qui emprunte à la Corse, la Sardaigne, les Pouilles, la Calabre, la Sicile ou encore Corfou à l'époque où la découvrit Gerald Durrell. Un concentré de ce que d'aucuns évoquent sous l'appellation générique de « le Sud » et envisagent de manière variable selon la saison. Si rien n'est vrai, tout est magnifiquement juste, dans ce roman récompensé par le Prix de la Closerie des Lilas puis le Prix du livre corse. À commencer par ces aspects souvent laissés commodément de côté lorsqu'on évoque « le Sud », ses excès et contrastes : le poids de la naissance et des lignées, les écarts sociaux-économiques indécentes qui entretiennent la survivance de castes et cette cruelle apparence d'une proximité amicale entre ceux qui ont tout et ceux qui ne sont rien. Mais Elena Piacentini est de ceux qui veulent croire que « *Si le déterminisme est une force que l'on subit* » il est « *d'autres forces qui s'y opposent* ».

Éditions Actes Sud. 19,50 euros



FURIES

Elle s'appelle Bérénice. C'est une jeune fille apparemment assez quelconque, à moins qu'on ne remarque son regard, insondable. Une Furie l'accompagne. Ou du moins, son effigie. Bérénice était archéologue. Elle avait le feu sacré, celui qui vous pousse à fouiller, malgré la chaleur, les insectes, les serpents, les doutes aussi parfois, animée par le désir de révéler et sauver un patrimoine. Puis quelque chose s'est brisé, le feu s'est éteint et Bérénice est devenue trafiquante d'antiquités. Asim était pompier dans sa ville de Syrie où il menait une existence paisible après la révolution voulue par son peuple. C'était avant que les djihadistes, instrumentalisés par le régime de Bachar al-Assad, ne mettent tout à feu et à sang. Alors Asim est devenu infirmier, puis fossoyeur mais aussi faussaire afin d'aider à sauver ceux qui ont survécu aux exactions et aux massacres, afin que les disparus puissent au moins, une toute dernière fois, aider ceux qui sont encore debout. Leurs routes vont se croiser. Pour Julie Ruocco, dont c'est le premier roman, le thème de *Furies* s'imposait comme une évidence. En effet, explique-t-elle, elle est de cette génération qui a « *grandi avec le spectre du djihad* » et si pour certains ce qui arrive en Syrie est une réalité certes atroce mais lointaine, elle est de ceux pour qui il s'agit là d'un sujet « *qui nous concerne* ». Fondant son roman sur une solide documentation, elle s'est attachée non pas seulement à montrer la dévastation, mais à nous rappeler les attentes, la ferveur, les espoirs suscités par la révolution, la force des convictions et des engagements. Porté par une très belle écriture, *Furies* -qui a reçu en 2022 le Prix Emmanuel-Roblès et le Prix Ulysse- est un hommage à celles et ceux qui n'oublient ni ne pardonnent et réclament justice.

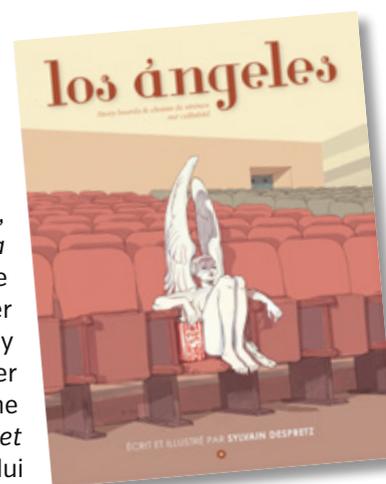
Actes Sud. 21 euros



LOS ANGELES

Invité de la dernière édition d'Under my screen, le festival du film britannique et irlandais d'Ajaccio, Sylvain Despretz a longtemps travaillé aux États-Unis et en Europe dans les domaines du story-board et de l'illustration. Après des années de formation encadrées par Mœbius, il a fait ses premiers pas de directeur artistique dans l'agence de publicité new-yorkaise BBDO, où il a contribué durant plusieurs années à la conception de publicités télévisées. Installé à Hollywood, il a créé des story-boards pour le réalisateur David Fincher sur le clip vidéo de Madonna *Like a Prayer*, et a travaillé aux côtés de Michael Jackson sur les concepts de ses vidéos avant la sortie de l'album *Dangerous*. À partir de la fin des années quatre-vingt-dix, il a contribué à développer de nombreux projets de longs métrages et de publicités, auprès de réalisateurs tels que Ridley Scott, Mike Newell, Tim Burton, Stanley Kubrick ou encore Luc Besson, en qualité de story-boarder ou de concepteur artistique. Si son nom ne parle pas forcément au grand public, il est, depuis une vingtaine d'années, au générique de films à succès tels que *La planète des singes*, *Harry Potter et la Coupe de feu*, *Gladiator*, *The fountain* ou *Alien Resurrection*. Sylvain Despretz est en effet celui qui, le premier, met en image les visions des réalisateurs. Il est également réalisateur-scénariste indépendant. Dans cet ouvrage ponctué d'anecdotes et de réflexions sur le 7^e art et richement illustré d'extraits de ses story board ainsi que de ses dessins et peintures, il invite le lecteur à entrer dans son quotidien, celui d'un artiste autant que d'un artisan qui a mis son talent au service d'une machine à rêves appelée Hollywood.

Éditions Caurette. 49 euros



CARNETS DE BORD

DESCHAMPS, MBAPPÉ ET L'ASSASSIN DE KENNEDY

par Béatrice HOUCARD

A lors, cette Coupe du monde de football, comment l'avez-vous vue [et peut-être bue]? À moitié vide ou à moitié pleine? À moitié vide, évidemment, puisque les Bleus ont perdu à l'issue d'un match que les spécialistes placent parmi les meilleurs de l'histoire; mais aussi à moitié pleine si l'on veut rendre positive la défaite.

On ne va pas refaire ici le bilan sportif. Il a été fait en long, en large et en travers. L'Argentine a gagné, Lionel Messi est un génie du football, Didier Deschamps un chef d'orchestre hors pair et Kylian Mbappé, prodige de 24 ans, champion du monde en 2018, un modèle d'harmonie entre «la tête et les jambes».

Mais si la finale a semblé reposer sur ses seules épaules, avec trois buts marqués, l'équipe de France avait d'abord brillé pendant six matches par un superbe jeu collectif où chacun avait sa place, son plan et son rôle sans jamais jouer perso. Ces joueurs-là donnaient aussi l'impression d'être heureux ensemble, et l'enthousiasme populaire leur a fait écho comme jamais. Les Français ont été fiers d'être français, c'est dire l'ampleur de l'exploit!

L'une des grandes révolutions dans le sport français depuis quelques années, c'est justement ce collectif: avec quatre finales, dont deux gagnées, en vingt-cinq ans, la France entre dans le club des grandes nations de football. Qui l'eût cru? Jadis, on était déjà content quand elle parvenait à se qualifier pour participer à la compétition [elle fut ainsi absente de la Coupe en 1962, 1970 et 1974]. Dans la foulée, d'autres sports collectifs sont touchés par cette grâce nouvelle: la France gagne aussi en basket, hand-ball, volley et rugby, qui aura à Paris sa Coupe du monde en 2023.

Ce sont toujours nos vieilles contradictions: pays turbulent, la France a été l'un des plus disciplinés lors des confinements dus au Covid; pays du chacun pour soi, elle est désormais forte en équipes; pays des divisions depuis les Gaulois, elle sait parfois se rassembler. C'est comme s'il y avait une inversion des courbes: grande puissance dans les années gauliennes, la France devient ce que Valéry Giscard d'Estaing avait prédit d'un mot cruel: «*Une puissance moyenne*». Mais, loin du ridicule de jadis, elle est devenue une grande nation de sport.

À dire vrai, on préférerait le contraire. Aux buts de Mbappé et de Giroud, on aimerait mieux des trains qui arrivent à l'heure, des hôpitaux non surchargés, des centrales nucléaires en état de marche, une justice moins lente, une école plus performante, moins d'inégalités sociales. Mais quand le football



nous offre quelques semaines de consolation, il serait absurde de faire la fine bouche.

DALLAS, 22 NOVEMBRE 1963

On va reparler de l'assassinat de John Kennedy: le 22 novembre 1963, le président américain était assassiné à Dallas et cette mort suscitait une incroyable émotion dans le monde entier. Son assassin présumé, Lee Harvey Oswald, était très vite arrêté avant d'être abattu le 24 novembre dans les locaux de la police par un propriétaire de boîtes de nuit, Jack Ruby, mort en 1967 avec ses secrets.

Depuis, les théories du complot n'ont jamais cessé puisque l'enquête officielle de la fameuse «Commission Warren» a conclu à l'acte d'un seul homme, Oswald. Or, de nouveaux documents de la CIA sont en train d'être déclassifiés. D'ici quelques mois, ce sont 97 % des documents sur le sujet qui seront rendus publics, avec une nouvelle série de 13 000 documents publiés par les archives nationales américaines.

Presque soixante ans après, une majorité d'Américains ne croit toujours pas la version officielle. Des milliers de livres, d'enquêtes, d'articles et de films se sont penchés sur cet assassinat. Toutes les hypothèses ont circulé, mettant tour à tour en cause les Cubains, la CIA, le FBI, la mafia. Même le vice-président succédant immédiatement à John Kennedy, Lyndon Johnson, a parfois été incriminé. Sans parler des complotistes affirmant pendant des années que Kennedy n'était pas mort...

Selon le politologue Larry Sabato, les nouveaux documents ne devraient pourtant rien apporter de nouveau: «*La vérité, écrit-il, n'est pas qu'Oswald faisait partie du complot visant à tuer Kennedy; la vérité est que cet assassinat était évitable, aurait pu être évité et aurait dû l'être si la CIA et le FBI avaient fait leur travail.*» Oswald, qui avait vécu en Russie et y gardait des liens [il était à ce titre fiché par la CIA depuis 1960] a toujours semblé être un coupable trop évident, trop facile. S'il y avait complot, qui tirait les ficelles?

La légende dorée de John Kennedy s'est un peu assombrie avec les années. Il n'empêche: l'émotion de 1963 et l'intérêt jamais démenti pour le mystère de son assassinat montrent à quel point, tout en restant à peine trois ans au pouvoir, un homme peut marquer l'histoire par une attitude, une volonté, un discours. Et un slogan: «*Ne te demande pas ce que ton pays peut faire pour toi, mais ce que tu peux faire pour ton pays.*» Ce pourrait être la devise de Didier Deschamps.

Joyeux Noël et rendez-vous en 2023! ■

The logo for Akena Concession is located in the top left corner. It features a stylized yellow sun or leaf icon above the word "AKENA" in a bold, green, sans-serif font. Below "AKENA" is a horizontal green line, and underneath that, the word "Concession" is written in a smaller, yellow, sans-serif font. The entire logo is set against a dark, curved background.

AKENA
Concession

The background of the advertisement is a photograph of a modern veranda. The veranda has a black metal frame and large glass panels that offer a view of lush green trees. Inside, there is a grey sectional sofa with several light-colored cushions. A small, round, light-colored table is positioned in front of the sofa. The ceiling is white with black structural beams, and a modern pendant light hangs from it. The overall atmosphere is bright and airy.

La reine des
Vérandas

06 77 31 38 06



**AGIR
PLUS**

SOLUTION CHAUFFAGE BOIS

Bénéficiez d'une Prime économies
d'énergie jusqu'à **1 500€**

FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES AGIR PLUS

Calculez votre Prime économies d'énergie sur
corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une
entreprise Agir Plus labellisée RGE.



RETROUVEZ TOUTES
NOS SOLUTIONS AGIR PLUS SUR :
corse.edf.fr/agirplus/



RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'AUE à fiancu à voi

**COLLECTIVITÉS LOCALES,
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Appelez au 04 95 10 98 64

- ✓ **Jusqu'à 80% de gain énergétique**
- ✓ **Facture d'électricité réduite**
- ✓ **Réduction de la pollution lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre**